

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 8 décembre 2020

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.5211-1)

Avant de débiter la séance, M. le Président demande d'observer une minute de silence suite à la disparition de M. Valéry GISCARD d'ESTAING, ancien Président de la République.

1 - Désignation du Secrétaire de séance

Les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer M. Denis DUGELAY.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

2 - Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées. Les enregistrements seront disponibles sur le site internet de l'agglomération (www.gap-tallard-durance.fr).

Par ailleurs, les débats donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant les débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 à L5211-4 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature sur la dernière page du procès-verbal de la séance ou mention sera faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

3 - Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du 06 novembre 2020

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées. Les enregistrements seront disponibles sur le site internet de l'agglomération (www.gap-tallard-durance.fr).

Par ailleurs, les débats donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant les débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 à L5211-4 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2020.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature sur la dernière page du procès-verbal de la séance ou mention sera faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mme DAVID ayant été absente à la séance du 6 novembre, ne prendra pas part au vote.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50
- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Isabelle DAVID

4 - Election du Troisième vice-président suite à la démission de M. Jean-Michel ARNAUD

A la suite du renouvellement intégral des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire lors des élections du 15 mars 2020, il a été procédé à l'élection des Vice-présidents et autres membres du bureau dont le nombre a été fixé précédemment par le Conseil Communautaire.

Suite à la démission de M. Jean-Michel ARNAUD de son poste de 3ème Vice-Président le 28 octobre dernier, il convient de faire élire son remplaçant.

L'élection des Vice-présidents et membres du bureau se déroule au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'appel à candidatures aux élections des Vice-présidents s'effectue sous la présidence du Président de l'Assemblée communautaire.

Le mandat de l'ensemble des membres du Bureau prendra fin en même temps que celui des membres du Conseil Communautaire.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles portant sur les Établissements de Coopération Intercommunale et plus particulièrement les Communautés d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 portant fusion au 1er janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération Gap en + Grand et la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette, étendue aux Communes de Claret et Curbans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2019-10-29-002 du 29 octobre 2019 avec pour objet le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté d'agglomération de Gap-Tallard-Durance lors du prochain renouvellement général des conseillers municipaux en 2020 ;

Vu la démission de M. Jean-Michel ARNAUD en date du 28 octobre 2020 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

Article unique : de bien vouloir procéder à l'élection du 3ème Vice-président parmi les candidatures présentées.

M. GRIMAUD propose la candidature de Mme Claudie JOUBERT.

M. Daniel BOREL, Maire de Tallard, est candidat. Tallard étant chef-lieu de canton, M. BOREL estime avoir une représentation dans la vice-présidence de l'agglomération.

M. le Président demande la présence de deux scrutateurs. Le benjamin, M. CORTESE, est absent. Il demande à M. ODDOU et à Mme GAILLARD, une habituée, de venir pour le scrutin. Il demande ensuite à M. DUGELAY de procéder à l'appel pour aller aux urnes.

Premier tour de scrutin à bulletins secrets :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants.....	56
Nombre de bulletins blancs ou nuls.....	1
Nombre de suffrages exprimés.....	55
Majorité absolue.....	28

Ont obtenu : Mme Claudie JOUBERT : 41 voix

M. Daniel BOREL : 14 voix

Mme Claudie JOUBERT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 3ème Vice-Présidente.

5 - Syndicat mixte pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) - Remplacement d'un membre démissionnaire

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT dont le périmètre englobe 4 EPCI (soit 80 communes) a été créé le 28.01.2001. Il a pour objet l'élaboration et le suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale tel que défini par le code de l'Urbanisme notamment dans ses articles 141-1 et suivants.

A ce titre, il est chargé de la concertation, de l'élaboration, de l'approbation, du suivi, de l'évaluation et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le SCOT met en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'implantations d'équipements commerciaux, de protection des paysages et des espaces naturels et agricoles, ainsi qu'en matière de prévention des risques. Il définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle intercommunale et fédère au sein d'un même document l'ensemble des problématiques qui concourent à l'organisation de l'espace. L'ensemble des documents sectoriels (PLH, PLU, PDU...) doivent lui être compatibles.

Les statuts du syndicat prévoient en leur article 7 que le comité syndical est administré par un conseil composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres. La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance doit désigner 22 membres titulaires, dont 6 au titre de la ville de Gap et dans les mêmes proportions, 22 suppléants.

Suite à la démission de M. Jean-Pierre TILLY du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2020, il convient de désigner un nouveau membre suppléant pour la commune de Barillonnette.

Décision :

Vu les articles L.2121-33, L.5212-6 à L.5711-1 du code général des collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 créant la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'aire gapençaise ;

Vu la démission de M. Jean-Pierre TILLY en date du 7 novembre 2020 ;

Il est proposé :

Article 1 : de désigner le remplaçant de M. Jean-Pierre TILLY.

Article 2 : de procéder à cette désignation parmi les candidats proposés, par vote à main levée.

Article 3 : de constater la liste actualisée des membres du SCOT représentant la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance au SCOT.

Mme MAGALLON propose la candidature de M. Bruno HEMERY.

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
BARCILLONNETTE	- VAN WONTERGHEM Christian	- HEMERY Bruno
CHATEAUVIEUX	- AILLAUD Jean-Baptiste	- SERRES Gilles
ESPARRON	- ALLEC Patrick	- VINOT Philippe
FOUILLOUSE	- AYACHE Serge	- WARIN Gérard
GAP	- DIDIER Roger - GRENIER Maryvonne - BOUTRON Claude - BROCHIER Jean-Louis - MOSTACHI Ginette - BUTZBACH Pimprenelle	- MAZET Jérôme - REYNIER Joël - MEDILI Vincent - AUGUSTE Cédryc - BERNERD Françoise - DAVID Isabelle
JARJAYES	- MULLER Christian	- CADO Christian
LARDIER	- COSTORIER Rémi	- ALLAUD Laurent
LETTRET	- ODDOU Rémy	- LAFONT Jean-Claude
NEFFES	- GAY-PARA Michel	- NEBON Claude
LA SAULCE	- GRIMAUD Roger	- LONG Bernard
SIGOYER	- DUGELAY Denis	- ALLAIN-LAUNAY Mathieu
TALLARD	- ARNAUD Jean-Michel	- LAZARO Marie-Christine
VITROLLES	- JOUBERT Claudie	- RICHIER Nicolas
PELLEAUTIER	- HUBAUD Christian	- BONNARDEL Guy
LA FREISSINOISE	- COMBE Hervé	- CHENAVIER Gérald
CURBANS	- ALLEGRA Francesco	- ALLIX Laurence
CLARET	- LOUCHE Frédéric	- BENISTANT Valérie

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

6 - Dispositif LEADER du GAL du Pays Gapençais - Frais de fonctionnement de l'année 2021

Par délibération du 8 novembre 2018, la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance a acté la reprise du portage du Groupe d'Action Locale du Pays Gapençais à partir du 1er janvier 2019. Par conséquent, la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance doit faire une demande d'aide financière pour l'animation/gestion du programme pour l'année 2021 afin de continuer la mise en œuvre de la programmation sur le territoire du GAL (accueil des porteurs de projets, suivi des dossiers, animation de la mesure 19.3 « coopération », suivi des paiements...). Les dépenses sont composées de salaire, de frais de déplacements, de frais de traiteur pour l'organisation d'un comité de programmation élargi aux partenaires du territoire (action de valorisation des projets soutenus et préparation de la future programmation), de frais alimentaires pour les comités de programmation, de frais de communication et de formation spécifique.

Le montant total s'élève à 88 515,15 € et est réparti comme suit :

- Frais salariaux : 71 929,92 €
- Frais indirects (15% des frais salariaux) : 10 789,49 €
- Frais de déplacements : 3 490 €
- Frais de traiteur (comité de programmation élargi aux partenaires) : 956,64 €
- Frais alimentaires pour Comités : 237,90 €
- Frais de communication (publicité obligatoire de l'UE) : 151,20 €
- Frais de formation - analyse financière des projets : 960,00 €

L'opération est financée à 100% par l'Europe (FEADER) et la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur.

La demande de subvention est répartie comme suit :

- Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur : 35 406,06 €
- Europe (FEADER) : 53 109,09 €

Il est proposé d'approuver ce projet, le plan de financement, et d'autoriser le Président à engager toute démarche pour sa bonne réalisation.

Il convient donc de délibérer sur plusieurs points :

- Approbation du projet et de son plan de financement
- Autorisation du Président à engager toute démarche pour sa bonne réalisation.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines, réunie le 26 novembre 2020 :

- Article 1 : d'approuver le projet et son plan de financement,

- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à engager toute démarche pour sa bonne réalisation.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

7 - Avenant à la convention Action Coeur de Ville valant opération de revitalisation du territoire (ORT) - Phase de déploiement

Lors du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2018, une délibération a été adoptée autorisant Monsieur le Président à signer la convention Action Coeur de Ville avec la Ville de Gap, l'Etat, le groupe de la Caisse des dépôts et consignations, le groupe Action Logement, le Conseil Régional Sud Alpes Provence Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Hautes Alpes.

En effet, la Ville de Gap a été retenue parmi 222 villes en France pour intégrer le programme dit "Action Coeur de Ville".

Ce programme a pour visée principale de permettre une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement des villes lauréates en mobilisant les moyens de l'Etat et ses partenaires en faveur de la mise en oeuvre de projets de renforcement des "coeurs de ville" portés par les communes et les intercommunalités.

Cette convention comporte deux phases à mettre en oeuvre consécutivement. D'une part, la phase d'initialisation d'une durée de 18 mois, ayant fait l'objet d'une prolongation suite à la crise sanitaire et d'autre part, la phase de déploiement.

La phase d'initialisation arrive donc à son terme et permet de constater que l'ensemble des 20 actions dites "matures" inscrites ont été réalisées, sur les 5 axes sectoriels que sont :

- l'axe 1 - de la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- l'axe 2 - favoriser un développement économique et commercial équilibré
- l'axe 3 - développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- l'axe 4 - mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- l'axe 5 - fournir l'accès aux équipements publics, à l'offre culturelle et de loisirs

comme l'atteste le présent tableau :

Axes	Description succincte	Taux de réalisation de l'action
Axe 1	Restructuration du bâtiment de la Providence en logements	Permis de Construire accordé - début des travaux novembre 2020
Axe 1	Subventionnement de ravalement de façade avec isolation	Mise en oeuvre par une délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2017
Axe 2	Construction d'une cuisine centrale avec gestion en circuits courts	Construction réalisée mais début d'exploitation de l'établissement retardé suite à un contentieux en cours
Axe 2	Opération d'aide au loyer pour la réinstallation d'activités au sein de locaux vacants	Opération lancée par une délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2018

		15 commerces ont été aidés à ce jour
Axe 2	Confortement des espaces co-working et Incubateur	Opération en cours et projets à venir à l'étude - portage par l'agglomération Gap-Tallard-Durance
Axe 3	Création d'un parking semi-enterré d'hyper-proximité entre le CHICAS et la Providence	Travaux en cours - réception du chantier prévue au printemps 2021
Axe 3	Extension d'un centre de supervision urbain et du réseau de vidéo-protection	Opération de déploiement du réseau de vidéo-protection en cours - mise en service de la verbalisation feux tricolores - étude en cours sur le transfert du CSU pour extension
Axe 3	Création de parcs relais à toutes les entrées de la ville avec mise en place de navettes électriques	Opérations réalisées sur les 4 entrées de ville
Axe 3	Création d'un pôle d'échange multimodal avec rénovation complète du bâtiment voyageurs de la gare SNCF	Tranche principale des travaux réalisée. PEM opérationnel depuis septembre 2020. Travaux annexes à finaliser au cours de l'année 2021.
Axe 4	Requalification de la place St Arnoux et du parvis de la cathédrale	Travaux réalisés et inaugurés le 14 novembre 2019
Axe 4	Requalification de la place Bonthoux et de la rue de l'imprimerie	Travaux réalisés
Axe 4	Réfection des façades d'écoles historiques de centre ville (pépinière, porte Colombe)	Travaux réalisés
	parc du Campus des trois fontaines	Travaux réalisés
Axe 5	Restructuration complète du CMCL et son parvis	Travaux réalisés
Axe 5	Extension et requalification du conservatoire à rayonnement départemental	Travaux en cours de réalisation - livraison prévue en juillet 2021
Axe 5	Requalification de la piscine de la République	Travaux réalisés
Axe 5	Hall de la Blâche extension et rénovation intérieure du bâtiment	Travaux réalisés
Axes 1 - 4 - 5	Opération du Carré de l'Imprimerie	Opération de choix de l'équipe d'architecte en cours - acquisition de l'ensemble du tènement immobilier réalisée

En application de la convention et notamment son article 6.4, il convient de passer un avenant actant l'achèvement de la phase d'initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Cette phase devrait avoir pour objectif de s'appuyer sur le diagnostic réalisé et l'état des lieux indiqués dans la convention initiale.

Le nouveau mandat municipal débute après une période perturbée par la crise sanitaire et de fait un certain nombre de fiches actions natures sont en cours de rédaction et feront l'objet d'une intégration dans un futur avenant à la convention.

Dans le cadre de cette convention, une orientation doit être prise concernant la mise en place d'une opération de revitalisation du territoire dite "ORT". L'avenant ainsi présenté permettra à la ville de Gap d'instaurer cet ORT sur le périmètre défini du centre ancien élargi au secteur de la faculté et prolongé jusqu'au bâtiment de la Providence.

Ce dispositif de l'ORT permet notamment de lutter contre la dévitalisation des centres ville et de mettre en place des outils à même de limiter voire d'interdire l'installation de nouvelles moyennes ou grandes surfaces en périphérie du périmètre défini. L'objectif principal de cet ORT pour la ville de Gap est de permettre d'engager un moratoire sur la délivrance d'autorisation d'implantation de nouvelles moyennes et grandes surfaces commerciales en périphérie du périmètre défini, de maîtriser et d'intervenir contre les reprises de locaux nouveaux ou existants notamment en vue de l'implantation de commerces alimentaires industriels franchisés (épiceries, boulangeries, ...) en utilisant tous les outils réglementaires disponibles, de favoriser les petits commerces de centre ville et les activités artisanales.

Les 5 axes sectoriels définis dans la convention initiale seront déclinés alors à travers les objectifs de la ville de Gap dans le cadre de son projet dynamique de maintien de l'activité et de l'attractivité de son centre-ville.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines du 26 novembre 2020 :

Article 1 : de valider le principe de la passation de l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle action coeur de ville.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant précité et tout document y afférent.

M. le Président indique, pour ceux s'en souvenant, qu'ils étaient en présence du Ministre de la Cohésion des territoires, M. Jacques MEZARD. Les partenaires sont l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Nationale de l'Habitat et Action Logement. Les phases de déroulement de cette convention sont d'une part une phase d'initialisation et d'autre part une phase de déploiement. La phase d'initialisation est partie de la date de signature et avait initialement une durée de 18 mois prolongée de 6 mois compte tenu de la situation sanitaire. L'achèvement de cette phase est fixé au 31 décembre 2020. Cette phase consistait, dans le cadre

d'un périmètre d'action défini, en l'occurrence l'ensemble du territoire de la ville de Gap, à réaliser un diagnostic à l'appui d'une étude liée au Plan Local de l'Habitat, ainsi qu'un certain nombre d'actions dites « matures » énumérées et intégrées dans ce périmètre. L'étude diagnostique, avec un focus sur la thématique de l'habitat en centre-ville, n'a pu être réalisée compte tenu de la crise sanitaire et des échéances électorales (municipales et communautaires). Elle fera l'objet d'une fiche action dans le futur PLH.

Cinq axes ont été définis par l'État pour ces actions :

- l'axe 1 : de la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville.

- L'axe 2 : favoriser un développement économique et équilibré.

- L'axe 3 : développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions.

- L'axe 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.

- L'axe 5 : fournir l'accès aux équipements publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Les actions dites « matures » ont été menées pour la quasi-totalité à leur terme ou sont en voie de l'être.

Pour M. le Président, lorsqu'ils ont été désignés comme « ville action cœur de ville », ils avaient déjà bien avancé toute une série de dossiers ayant pu être collectés et intégrés dans cette opération, si bien qu'effectivement, ils peuvent dire que toutes les actions matures ont été, pour la quasi-totalité, menées à leur terme ou sont en voie de l'être.

Il ne leur parlera pas, à nouveau, des différents axes. Il leur parlera simplement de l'avenant présenté au conseil communautaire ayant deux visées : passer à la seconde phase de l'opération « action cœur de ville » dite phase de déploiement et transformer la convention en opération de revitalisation du territoire (ORT) sur la ville de Gap, privilège apporté par la signature de la convention initiale. Cette ORT n'aurait pu voir le jour s'il n'y avait pas eu, à l'origine, une convention action cœur de ville. Un certain nombre d'actions dites « matures » sont inscrites pour les années 2021-2027 dont la liste est arrêtée dans le projet d'avenant, reprenant les principaux projets municipaux intégrés dans le périmètre d'intervention initialement défini dans la convention signée en 2018. Il en cite quelques-uns : l'opération du carré de l'Imprimerie, l'îlot Pasteur, (deuxième phase du carré de l'Imprimerie) ; la poursuite de l'embellissement et de la requalification du centre-ville ; l'extension du réseau de pistes cyclables ; la construction d'une usine de méthanisation ; la transformation de l'ancienne décharge de la Garde en centrale photovoltaïque ; la création d'aires de respiration et de fraîcheur végétale en centre-ville ; le renouvellement du parc automobile communal par des véhicules propres, la construction d'un nouvel abattoir multi-filières et création d'un nouvel abattoir pour la filière avicole ; la création d'une maison des femmes en difficulté, la rénovation/restructuration de la médiathèque municipale ; la création de l'application Smartphone « ma ville en poche » à destination des citoyens pour une démocratie participative et enfin la requalification du boulevard Pompidou avec un axe fort sur la végétalisation.

L'objectif principal de cet ORT pour la ville de Gap est de permettre l'engagement d'un moratoire sur la délivrance d'autorisation d'implantations de nouvelles moyennes et grandes surfaces commerciales en périphérie du périmètre défini, de maîtriser et d'intervenir contre les reprises de locaux existants, notamment en vue de l'implantation de commerces alimentaires franchisés (épicerie, boulangerie, etc...) en utilisant tous les outils réglementaires disponibles, de favoriser les petits commerces de centre-ville et les activités artisanales. Le secteur d'intervention de l'ORT permet de recouvrir le centre ancien historique et les boulevards principaux de la ville (cela va du cours Ladoucette jusqu'au rond-point des Cèdres en passant

par l'ensemble des boulevards ceinturant le centre-ville). Les autres objectifs sont conformes au cadre défini d'une ORT et notamment le volet habitat prévu pour favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'ANAH et l'éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

- CONTRE : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

8 - Subvention - Aide au transport de foin pour les agriculteurs - Suite à la catastrophe naturelle dans les Alpes Maritimes

Le 2 octobre 2020, le département des Alpes-Maritimes a été durement touché par de fortes précipitations, entraînant des dégâts très importants, et reconnu en état de catastrophe naturelle par un décret présenté en Conseil des Ministres du 7 octobre 2020.

Dans une démarche de solidarité, des jeunes agriculteurs des Hautes-Alpes ont organisé des transports de foin à destination d'éleveurs du département des Alpes-Maritimes fortement impactés et ne disposant plus de fourrage pour nourrir leurs animaux.

La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance souhaite s'associer à cette action de solidarité et propose d'apporter une subvention à hauteur de 1.000 € à destination de l'Association des Jeunes Agriculteurs des Hautes-Alpes.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines du 26 novembre 2020 :

Article 1 : d'allouer une subvention de 1.000 € au profit de l'Association des Jeunes Agriculteurs des Hautes-Alpes ;

Article 2 : d'autoriser M. le Président à verser cette subvention et signer tout acte y afférent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

9 - Convention de mise à disposition réciproque de services ou parties de services de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et de services ou parties de services du CCAS de la Ville de Gap - Fixation des montants définitifs pour l'année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

Vu la délibération n° 2019_12_6 du 16 décembre 2019 relative à la convention cadre de mise à disposition réciproque de services ou parties de services de la Communauté d'Agglomération au profit de la Ville de Gap et de services ou parties de services du CCAS au profit de la Communauté d'Agglomération,

Considérant la nécessité de poursuivre la mutualisation engagée depuis le 1er janvier 2017 afin que le développement de l'intercommunalité ne conduise pas à la création d'une administration supplémentaire. Les communes membres se sont accordées pour mutualiser certains de leurs services à vocation transversale.

Conformément à l'article 7 de la convention de mise à disposition réciproque de services ou parties de services entre la ville et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et l'article 7 de la convention de mise à disposition réciproque de services ou parties de services du CCAS de la Ville de Gap et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et compte-tenu des évolutions constatées au niveau du temps de travail consacré par les agents des services de la Ville de Gap dans le cadre de la mutualisation, il convient de prévoir une délibération de régularisation.

La Ville de GAP et son CCAS devront prendre une délibération concordante dès que cela sera possible.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable du Comité Technique et de la commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines du 26 novembre 2020 :

- Article 1 : d'approuver la délibération de régularisation au titre de l'année 2020 relative à la mise à disposition réciproque de services ou de parties de services de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE au profit de la Ville de Gap et de services ou de parties de services du CCAS de la Ville de Gap au profit de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président au regard des crédits inscrits au budget à verser le montant de 1 676 462,98 € à la Ville de GAP au titre des dépenses de personnel et des coûts des moyens matériels administratifs et d'hébergement liées à la mise à disposition ascendante de services ou parties de services de la Ville de Gap vers l'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE pour

l'année 2020 sachant que la mise à disposition descendante vers la Ville de Gap représente 193 598,56 € pour l'année 2020.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président au regard des crédits inscrits au budget à verser le montant de 13 127 € au CCAS de la Ville de GAP au titre des dépenses de personnel et des coûts des moyens matériels administratifs et d'hébergement liées à la mise à disposition ascendante de services ou parties de services du CCAS de la Ville de Gap vers l'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE pour l'année 2020.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

10 - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et sur des emplois permanents en remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- Maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
- Maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels exerçant à temps partiel ou indisponible en raison : de congés annuels, congé maladie, grave ou longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, congé parental ou de présence parentale, congé de solidarité familiale, de l'accomplissement de service civil ou national, du maintien ou rappel sous les drapeaux, de la participation à des activités de réserves ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunie le 26 novembre 2020, il est proposé :

- **Article 1** : de valider les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité, au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

- **Article 2** : de charger M. le Président ou son représentant de :

- Constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
- Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- Procéder aux recrutements.

- **Article 3** : d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les contrats nécessaires.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52
- CONTRE : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

11 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

DELIBERATION RETIREE EN SEANCE

12 - Attribution d'une prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période en présentiel ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire d'ouvrir la possibilité de versement de cette prime et à l'autorité territoriale d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond, et en déterminant les modalités de son versement.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a joué un rôle prépondérant dans la gestion de l'épidémie du Covid-19. Elle a dû adapter son fonctionnement dans l'urgence, en déterminant notamment les missions et les effectifs strictement nécessaires pour assurer le service public minimal tout en préservant la santé et la sécurité des agents et de leur famille. Par ailleurs, elle a mis en place des dispositifs spécifiques afin de répondre au mieux aux besoins des concitoyens et de faire respecter les mesures prises par le gouvernement pendant cette période d'état d'urgence sanitaire.

Le gouvernement a offert la possibilité aux employeurs territoriaux de verser une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail. Rappelons également que tous les agents ont bénéficié d'un maintien de leur rémunération pendant toute la période de confinement, quelle que soit leur position administrative (présentiel, distanciel, autorisation spéciale d'absence).

Il est bien entendu que tous les agents de la collectivité ayant été mobilisés en présentiel ou en distanciel ont contribué au maintien du service public. Toutefois, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance souhaite valoriser les agents ayant rempli des missions en présentiel et principalement la surcharge de travail engendrée par la gestion de la crise sanitaire, et notamment par la durée d'exposition au risque des agents devant impérativement assurer la continuité du

service public, par la mise en œuvre de dispositifs exceptionnels, par des tâches supplémentaires, par du temps de travail atypique.

Les services particulièrement impactés sont ceux qui ont été identifiés comme essentiels et prioritaires dans le Plan de Continuité de l'Activité. Parmi ces services, certains agents intercommunaux ont été particulièrement mobilisés pour répondre aux nécessités de service et aux nouveaux besoins pour gérer la crise. D'autres agents se sont particulièrement impliqués et se sont portés volontaires pour renforcer des directions en sous-effectif du fait de la crise sanitaire. La prime exceptionnelle a donc vocation à être attribuée de manière exceptionnelle aux agents qui ont participé activement à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité du service public.

Les agents bénéficiaires de la prime exceptionnelle quel que soit leur temps de travail sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public, les personnels contractuels de droit privé des établissements publics, les agents contractuels mis à disposition par le CDG.

Les modalités d'attribution de la prime sont les suivantes :

- Pour les directions mobilisées en présentiel et les agents venus en renfort des directions mobilisées ou affectés à des missions spécifiques liées à la crise sanitaire

Le montant de la prime est modulable en fonction du nombre de jours travaillés en présentiel du 24 mars au 22 mai 2020.

La prime est fixée à 25 € par journée de travail. Toutefois, afin de valoriser l'investissement des agents un montant minimum de prime est arrêté à 100 €. Conformément au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le montant maximum de la prime est de 1 000 €.

Les agents ayant repris sur leur poste de travail à l'issue du confinement le 14 mai 2020 mais qui n'ont pas été mobilisés en présentiel pendant le confinement ne sont pas concernés.

Un agent en Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) suite à un accident de travail survenu pendant la période de référence ne sera pas considéré comme absent.

Le nombre de jours est calculé sur la base d'un temps plein.

- Cas spécifiques d'agents placés en autorisation spéciale d'absence du fait de l'arrêt d'activité de leur direction qui se sont portés volontaires pour participer au maintien du service public pendant la période d'état d'urgence

Il s'agit des agents qui se sont portés volontaires pour venir en aide aux directions fortement mobilisées pendant la période d'état d'urgence et en dehors de la période de référence prise en compte dans le point 1 de ce document, soit du 23 mai au 10 juillet 2020.

Le montant de la prime sera modulable au même titre que pour les agents concernés au point 1.

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Décision :

Sur avis favorable du Comité Technique, de la Commission Développement Économique, Finances et des Ressources Humaines du 26 novembre 2020, il est proposé :

- **Article 1** : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la gestion de l'épidémie du Covid-19, selon les modalités définies ci-dessus.
- **Article 2** : De fixer le montant plafond pouvant être versé à 1 000 € par agent conformément au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020.
- **Article 3** : Cette prime exceptionnelle est non reconductible et est exclusive de toute autre prime attribuée au titre de la gestion de l'épidémie du Covid-19. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.
- **Article 4** : Monsieur le Président détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- **Article 5** : En cas d'oubli d'une situation particulière, le dossier sera analysé avec une date butoir au 30 mars 2021.
- **Article 6** : De prévoir les crédits nécessaires au budget.

Selon M. AILLAUD, la Communauté d'agglomération compte près de 115 à 120 agents parmi lesquels 77 agents percevront une prime. Il s'agit essentiellement des agents en catégorie C, les agents des ordures ménagères, des transports, de l'assainissement n'ayant quasiment pas été en interruption de travail. À titre d'information, cette prime va représenter pour ces 77 agents, 52 525 € au total. Celles et ceux devant recevoir la prime maximale, c'est-à-dire 1000 €, sont essentiellement des agents travaillant dans les ordures ménagères. Il est proposé de fixer le montant maximal à 1.000 € par agent. Cette prime exceptionnelle et non reconductible et exclusive de toute autre prime attribuée au titre de la gestion de l'épidémie de la Covid 19. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales. Il propose à M. le Président de déterminer par arrêté les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versement, sachant que cette prime va

être versée très prochainement. Il remercie Mme MONGUILLON ayant beaucoup travaillé sur ce dossier et il précise aux membres du conseil communautaire que cette proposition a reçu l'assentiment de tous, y compris des syndicats.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

13 - Comité Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal - Remplacement d'un membre démissionnaire

Les statuts de l'Office de Tourisme Gap-Tallard-Vallées approuvés par la Communauté d'agglomération en date du 10 février 2017 définissent, entre autres, la composition du Comité directeur, organe délibérant de l'Office de Tourisme sous statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial.

Le Comité directeur de l'Office de Tourisme est composé de 21 membres, répartis en 3 collèges : le premier collège représentant les membres élus de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, le deuxième collège représentant les associations ou groupements de professions et activités concernés par le tourisme, et le troisième collège représentant les acteurs socioprofessionnels intéressés par le tourisme sur le territoire communautaire.

Prenant acte de la démission d'un des membres actuels du Comité directeur de l'Office du Tourisme Gap-Tallard-Vallées, les membres élus de la Communauté d'agglomération doivent désigner nominativement un nouveau membre pouvant siéger au Comité directeur.

En vertu des statuts de l'Office de Tourisme Gap-Tallard-Vallées, le membre démissionnaire doit être remplacé au sein du même collège, à savoir le collège représentant le Conseil Communautaire.

Décision :

Vu la délibération 2020.07.14 du 17 juillet 2020 portant désignation des membres de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la démission de Monsieur Thierry RESLINGER du Conseil Communautaire en date du 31 octobre 2020,

Il est proposé :

Article 1 : de désigner le remplaçant de M. Thierry RESLINGER, membre titulaire du Comité Directeur de l'Office de Tourisme Gap-Tallard-Vallées,

Article 2 : de procéder à cette désignation parmi les candidats proposés, par vote à main levée,

Article 3 : de prendre acte de la liste actualisée des membres du Conseil communautaire représentant la Communauté d'Agglomération au sein du Comité Directeur de l'Office de Tourisme Gap-Tallard-Vallées.

Mme BUTZBACH propose la candidature de M. Eric GARCIN.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55
 - SANS PARTICIPATION : 1
- Mme Solène FOREST

Les membres du Conseil Communautaire au Comité Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal sont les suivants :

1. Solène FOREST
2. Martine BOUCHARDY
3. Jean-Louis BROCHIER
4. Pierre PHILIP
5. Zoubida EYRAUD-YAAGOUB
6. Eric GARCIN
7. Serge AYACHE
8. Claudie JOUBERT
9. Carole LAMBOGLIA
10. Marie-Christine LAZARO
11. Monique PARA-AUBERT
12. Jean-Michel ARNAUD

Les 4 représentants socioprofessionnels sont les suivants :

1. Olivier LACRESSE
2. Jean-Marc GENECHESI
3. Jocelyn CARDONNA
4. Cédric MANZONI

14 - Taxe de séjour - Tarifs et taxe additionnelle 2021

Par délibération n°2020_09_11 du 17 septembre 2020 la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance a adopté les tarifs 2021 de la taxe de séjour applicable à son territoire ainsi que ses modalités de perception et d'exonération.

En date du 06 octobre 2020, les services de la préfecture des Hautes-Alpes, au titre du contrôle de légalité, nous informent d'une nouveauté applicable dès 2020 concernant l'impact de la suppression de la taxe d'habitation sur les règles d'assujettissement à la taxe de séjour.

Le nouveau guide pratique des taxes de séjour, précise : jusqu'alors, la taxe de séjour était établie sur les personnes qui n'étaient pas domiciliées dans la commune et qui n'y possédaient pas de résidence à raison de laquelle elles étaient redevables de la taxe d'habitation. Dorénavant, seul le critère de la domiciliation est retenu. Dans ces conditions, les personnes qui peuvent justifier être domiciliées sur le territoire de la commune, quand bien même elles disposeraient ailleurs d'une autre résidence, ne sont pas assujetties à la taxe de séjour.

Il est demandé à la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance d'apporter cette évolution dans son application de la taxe de séjour et de modifier la délibération du 17 septembre en accord avec ces dispositions.

Pour rappel, en respect de l'article L5211-21 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance a institué une taxe de séjour, au régime réel, sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2018. Cette taxe de séjour est affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique.

L'article L2333-26 du Code général des collectivités territoriales exige une mise à jour de la grille tarifaire ainsi que sa période de perception, par délibération, avant le 1er octobre, pour être enregistrée dans le portail numérique OCSITAN au plus tard le 1^{er} novembre, afin d'être applicable dès 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les auberges collectives, absentes jusqu'à présent dans les catégories d'hébergement, disposent maintenant d'un tarif. Elles ne sont plus soumises au taux de 5 %. L'article 113 de la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 les intègre dans les grilles tarifaires prévues aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41.

Les départements peuvent également instituer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue par les communes ou les EPCI. Le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, par délibération du 21/06/2019, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle sera recouvrée par la Communauté d'Agglomération de Gap Tallard Durance pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe de séjour communautaire à laquelle elle s'ajoute. Cette taxe additionnelle ne concerne que les établissements géographiquement établis sur le territoire du département des Alpes de Haute Provence. Son montant sera calculé à partir de la taxe de séjour au régime réel, base de calcul pour les 10 % additionnels.

La taxe additionnelle est payée par les vacanciers en même temps que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

Ainsi il est rappelé que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les catégories d'hébergement à titre onéreux :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Auberges collectives,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement.

En vertu de l'article L2333-29 du Code Général des collectivités territoriales, elle est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui n'y sont pas domiciliées.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe de séjour due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la catégorie de l'hébergement dans lequel il séjourne, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe de séjour est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe additionnelle de 10 % viendra en supplément de la taxe de séjour ainsi calculée, cela uniquement pour les établissements du département des Alpes de Haute Provence.

Il faut noter également que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L2333-31 du CGCT :

Les personnes mineures ;

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Décision :

Vu la délibération du conseil départemental des Alpes de Haute Provence du 21/06/2019 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines, réunie le 26 novembre 2020 :

Il est proposé :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération de Gap Tallard Durance a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2018. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire, elle annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2021.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par l'ensemble des catégories d'hébergement.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code Général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe de séjour due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la catégorie de l'hébergement dans lequel il séjourne, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe de séjour est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : Le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, par délibération du 21/06/2019, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté d'Agglomération de Gap Tallard Durance pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe de séjour communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

La taxe additionnelle de 10 % viendra en supplément de la taxe de séjour communautaire, cela uniquement pour les établissements du département des Alpes de Haute Provence.

Article 5 : Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2021 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	2.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 2 €.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 : Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 8 : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

M. le Président salue le retour de M. Régis ALEXANDRE, ce dernier ayant subi les affres de cette maladie touchant beaucoup de monde actuellement. Il est très heureux de le retrouver parmi eux.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

15 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Gap-Tallard-Vallées 2021-2023

Le 10 février 2017, la Communauté d'Agglomération a approuvé la modification des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal afin de se conformer à la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe.

L'Office de Tourisme Intercommunal Gap Tallard Vallées œuvre désormais pour le développement et la valorisation de l'activité touristique du territoire de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme approuvés le 10 février 2017, une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle doit être conclue entre la Communauté d'Agglomération et l'Office de Tourisme.

Cette convention triennale détermine les obligations, les missions spécifiques, les concours et soutiens apportés par la Communauté d'Agglomération, ainsi que les objectifs de l'Office de Tourisme sur cette période.

Le montant alloué de la subvention au titre de l'année 2021 est de 402 800 €. Ce montant sera déterminé à chaque nouvel exercice budgétaire par délibération du Conseil Communautaire.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunie le 26 novembre 2020 :

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver la Convention triennale pour la période 2021-2023 entre la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance et l'Office de Tourisme Intercommunal Gap Tallard Vallées,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale.

Selon M. le Président, ils travaillent actuellement intensément sur les nouveaux locaux mis à disposition sur la commune de Tallard. Il aura à signer avec le directeur de l'Office de Tourisme cette convention d'objectifs.

Pour M. PAPUT, la Communauté d'agglomération est effectivement riche d'un environnement de sites patrimoniaux et autres sites remarquables étant autant d'atouts pour le développement du territoire. L'ambition de cette convention est donc bien de promouvoir les atouts en tant qu'outil de promotion et de développement. Cette ambition passe par des moyens adaptés aux missions et objectifs de l'Office de Tourisme Intercommunal et nécessite notamment des locaux adaptés en accord avec cette ambition. Il aimerait connaître l'état d'avancement du projet de relocalisation de l'Office de Tourisme de Tallard.

M. le Président indique avoir des locaux mis à disposition par la commune, comme la ville de Gap met à disposition de l'Office des locaux. Ils sont en train de déterminer avec le Directeur Général des Services Techniques comment ils peuvent agencer tout cela. D'ici trois à quatre mois, ils pourront les mettre à disposition avec le personnel se trouvant actuellement dans un autre local, à proximité de l'entrée du château. M. le Président pense avoir tenu ses engagements. Il n'a pas

voulu le faire avant les élections car il n'était pas nécessaire de se précipiter, mais là, l'Office aura un bel outil, d'autant que la commune de Tallard met à disposition un lieu particulièrement bien choisi et efficace. Cela évitera d'avoir à chercher l'Office, en particulier pour ceux passant devant, et ils sont, encore pour longtemps, très nombreux.

M. PAPUT remercie M. le Président.

M. le Président signale qu'une erreur s'est glissée dans la convention où il faut noter : « communauté d'agglomération » à la place de ville de Gap à l'article 3.

M. ROHRBASSER précise que Mme FOREST ne prendra pas part au vote car elle est Présidente de l'Office de Tourisme.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Solène FOREST

16 - Autorisation budgétaire spéciale 2021 - Budget Général et Budgets Annexes

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, M. le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant d'une part ces dispositions et d'autre part que le budget primitif 2021 ne sera présenté que courant février 2021, il convient donc de voter des autorisations budgétaires qui précisent le montant et l'affectation des crédits, ceci dans le souci de pouvoir lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année.

Les crédits correspondants, détaillés ci-dessous, seront inscrits au Budget Primitif 2021 lors de son adoption.

BUDGET GENERAL

	BUDGET VOTE 2020	AUTORISATION 2021
Chapitre 20	84 257.70	11 000.00
2031 - Frais d'études	75 552.57	10 000.00
2033 - Frais d'insertion	7 664.00	1 000.00
2051 - Concessions et droits similaires	1 041.00	-
Chapitre 204	350 000.00	87 000.00
2041412 - Subv. d'équip. versées aux communes	350 000.00	87 000.00
Chapitre 21	845 403.00	82 000.00
2152 - Installations de voirie	40 000.00	5 000.00
2182 - Matériel de transport	290 280.00	20 000.00

2183 - Matériel informatique	26 558.00	5 000.00
2184 - Mobilier	10 000.00	2 000.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	478 656.00	50 000.00
Chapitre 23	2 303 263.00	254 000.00
2313 - Construction	219 463.00	54 000.00
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	2 083 800.00	200 000.00

BUDGET ASSAINISSEMENT

	BUDGET VOTE 2020	AUTORISATION 2021
Chapitre 20	70 336.00	8 750.00
2031 - Frais d'études	15 000.00	3 750.00
2033 - Frais d'insertion	600.00	-
2051 - Concessions et droits similaires	54 736.00	5 000.00
Chapitre 21	114 902.00	28 000.00
2154 - Matériel industriel	57 500.00	14 000.00
21562 - Installations service d'assainissement	36 000.00	9 000.00
2183 - Matériel informatique	1 081.00	-
2188 - Autres immobilisations corporelles	20 321.00	5 000.00
Chapitre 23	585 595.00	100 000.00
2313 - Construction	4 381.00	-
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	581 214.00	100 000.00

BUDGET EAU

	BUDGET VOTE 2020	AUTORISATION 2021
Chapitre 20	300.00	-
2033 - Frais d'insertion	300.00	-
Chapitre 21	33 300.00	8 000.00
2154 - Matériel industriel	33 300.00	8 000.00
Chapitre 23	346 332.22	30 000.00
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	346 332.22	30 000.00

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

	BUDGET VOTE 2020	AUTORISATION 2021
Chapitre 20	13 746.00	3 300.00
2033 - Frais d'insertion	1 300.00	300.00
2051 - Concessions et droits similaires	12 446.00	3 000.00
Chapitre 21	430 192.01	107 450.00

2182 - Matériel de transport	420 024.01	105 000.00
2183 - Matériel informatique	1 075.00	250.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	9 093.00	2 200.00
Chapitre 23	15 500.00	3 800.00
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	15 500.00	3 800.00

Décision:

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 26 novembre 2020 :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits détaillés dans la présente autorisation budgétaire,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2021.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

17 - Admissions en non valeur de créances irrécouvrables 2020 - Budget Général

Monsieur le Trésorier de la Ville de Gap soumet à l'approbation du Conseil Communautaire, l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Année 2015 : 2010.96 €
 Année 2016 : 1853.10 €
 Année 2017 : 277.63 €
 Année 2018 : 192.80 €

Soit un total pour le budget général de **4 334.49 €**

Ces admissions en non valeur concernent des frais liés au traitement et à la collecte des déchets

Elles concernent des liquidations judiciaires pour lesquels la clôture a été prononcée par décision du Tribunal.

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources humaines du 26 novembre 2020, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président :

- **Article unique :** à admettre en non valeur ces créances pour un total de 4 334.49 € et à émettre en conséquence un mandat à l'article 6542 «pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes».

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

18 - Décision Modificative n°2 au Budget Général, au Budget Annexe des Transports Urbains et n°1 au Budget Annexe de l'Eau

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 26 novembre 2020 et pour une bonne gestion des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2020.

Concernant le Budget Général, la section de fonctionnement s'élève à 214 565.66 €

En dépenses, cette décision modificative comprend principalement :

- des indemnités et des cotisations de retraite aux élus : + 60 100 €.
- l'ajustement du remboursement à la ville de Gap des frais liés à la mutualisation des services : + 133 923.38 €. Ce montant fluctue d'une année sur l'autre dans la mesure où les interventions et les besoins ne sont pas forcément identiques d'une année à l'autre.
- des crédits supplémentaires en entretien de matériel roulant : + 20 000 €
- des charges de personnel : + 20 000 €

En recettes, ils inscrivent les compléments suivants :

- FCTVA : + 10 670 €
- Remboursement par la ville de Gap des frais liés à la mutualisation des services : + 86 785.66 €
- Allocation compensatrice de CFE : + 90 000 €

La section d'investissement s'élève à 236 700.00 €

Ils inscrivent en dépenses + 175 000 € de fonds de concours dans la mesure où l'intégralité des communes a fait parvenir le dossier pour l'année 2020 et des ajustements de crédits nécessaires en fin d'exercice.

En recettes, ils inscrivent, un complément de FCTVA de + 246 700 €.

Concernant le Budget Annexe de l'Eau, cette décision est relative, en investissement et en fonctionnement, au remboursement par les communes des factures payées par l'EPCI depuis le 1^{er} janvier 2020, comme le prévoient les conventions de délégation de l'eau passées au dernier conseil communautaire.

Cette décision s'élève à 183 191.26 € en fonctionnement et à 27 187.82 € en investissement.

Concernant le Budget Annexe des Transports Urbains, cette décision comporte uniquement des dépenses de fonctionnement.

Ils ajoutent 20.000 € de dépenses de personnel compensées par des baisses en transport scolaire et en primes d'assurances.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52
- CONTRE : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

19 - Versement de fonds de concours aux Communes membres

Par délibération du 20 juin 2018, la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance a approuvé un pacte financier. Celui-ci permet aux communes membres de recevoir, selon des règles bien définies, le soutien financier de la Communauté d'agglomération pour la réalisation ou l'acquisition d'équipement.

La délibération du 17 septembre 2020 fixe le montant du fonds de concours 2020 alloué à chaque commune.

Les communes suivantes sollicitent aujourd'hui le versement de fonds de concours pour les projets suivants :

NEFFES			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTO-FINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Voirie communale 2020	32 288,00 €	32 288,00 €	15 494,00 €
LA FREISSINOUSE			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTO-FINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Acquisition de matériel informatique Conseil Départemental 05 : 5 780,75 €	8 812,50 €	3 031,75 €	1 510,87€
Travaux de voirie 2020	19 061,00 €	19 061,00 €	9 530.50 €
Acquisition de mobilier petite enfance	4 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €
Acquisition vitrine d'affichage numérique	12 000,00 €	12 000,00 €	6 000,00 €

LA SAULCE			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTO-FINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Eclairage public Chemin du Riou - 2ème tranche Conseil Départemental 05 : 4 939,50 €	16 465,00 €	11 525,50 €	5 762,75 €
Réparation du talus de soutien du chemin piétonnier « Chemin jaune » Conseil Départemental 05 : 8 100.00 €	27 000,00 €	18 900,00 €	9 450,00 €
Remplacement des menuiseries extérieures dans le cadre de la restauration d'un appartement communal Conseil Départemental 05 : 3 737.74 €	12 459,13 €	8 721,39 €	3 427,96 €
FOUILLOUSE			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTO-FINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Travaux de voirie 2020	29 807.00 €	29 807.00 €	14 903.50 €
Acquisition divers matériels (informatique, défibrillateur, illuminations, barrières)	5 015.10 €	5 015.10 €	2 011.25 €
GAP			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTO-FINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Aménagement paysager et cyclable de la Rue des Fusillés	177 500,00 €	177 500,00 €	57 821.19 €
Aménagement de trottoirs Route de la Luye, Les Thermes	83 000,00 €	83 000,00 €	40 000,00 €

CLARET			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTO-FINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Création d'un four à bois	14 187,00 €	14 187,00 €	7 000,00 €
Travaux de voirie 2020 Conseil Départemental 04 - Fonds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC) : 8 500,00 €	81 534,00 €	73 034,50 €	6 619,14 €
JARJAYES			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTO-FINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Installation de stores à l'école	4 300,00 €	4 300,00 €	2 150,00 €
Acquisition d'un véhicule utilitaire	8 750,00 €	8 750,00 €	4 375,00 €
Travaux de mise en conformité électrique des bâtiments municipaux et éclairage public	9 524,85 €	9 524,85 €	4 762,42 €
CHATEAUVIEUX			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Dénomination des voies et numérotation des habitations, signalétique	34 844,82 €	34 844,82 €	10 982,94 €
ESPARRON			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTO-FINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Mise en conformité du logement	12 985,24 €	9 089,67 €	4 544,84 €

communal et pose de volets rou- lants solaires à la salle du conseil municipal CR PACA Fonds Régional d'Aménagement du Terri- toire (FRAT) : 3 895,57 €			
PELLEAUTIER			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTO- FINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Travaux de voirie 2020 Conseil Départemental 05 : 10 000 €	30 850,00 €	20 850,00 €	10 425,00 €
Acquisition maison Pellet	20 000,00 €	20 000,00 €	6 759,98 €
BARCILLONNETTE			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTO- FINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Installation panneaux photovol- taïques sur le gîte des Ostaous	6 091,67 €	6 091,67 €	3 045,83 €
Bâtiment La Bergerie - Dalle en sous-sol	23 700,00 €	23 700,00 €	11 850,00 €
Dénomination des voies et numé- rotation des habitations, signalé- tique Conseil Départemental 05 : 1 957,70 €	4 894,25 €	2 936,55 €	1 468,27 €
Acquisition divers équipements	5 386,33 €	5 386,33 €	2 693,16 €
SIGOYER			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTO- FINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS

Travaux de terrassement au Col des Guérins	9 872,00 €	9 872,00 €	4 936,00 €
Numérotation des rues Conseil Départemental 05 : 1 311,15 €	2 627,00 €	1 315,85 €	657,92 €
Acquisition d'un lave-vaisselle pour la cantine	1 801,18 €	1 801,18	900,00 €
Curage chemin du moulin	7 759.20 €	7 759.20 €	3 878,86 €
Dématérialisation Actes	1 293,00 €	1 293,00 €	646,50 €
Acquisition de jeux extérieurs Conseil Régional Contrat régionaux d'Equilibre Territorial (CRET) : 5 761.70 €	19 205,70 €	13 444,00 €	6 722,00 €
TALLARD			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTO-FINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Aménagement d'une liaison piétonnière et cyclable en cœur de village	213 000,00 €	213 000,00 €	16 555,87 €
VITROLLES			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTO-FINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Rénovation de la salle polyvalente	16 159,00 €	16 159,00 €	8 079,50 €
Dénomination et numérotation des rues de la commune Conseil Départemental 05 : 7 841,12 €	11 201,60 €	3 360,48 €	1 680,24 €
CURBANS			

PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTO-FINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Acquisition de petit matériel : marteau perforateur et laveuse de sols	2 883,42 €	2 883,42 €	1 441,71 €
Acquisition d'une lame de déneigement transformable Conseil Départemental 04 - Fonds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC) : 3 016,00 €	7 540,00 €	4 524,00 €	2 262,00 €
Travaux de sécurisation des voies communales Conseil départemental 05 - Amendes de police : 5 494,00 €	10 988,00 €	5 494,00 €	2 747,00 €
Travaux de goudronnage de la voirie de la place du haut village Conseil Départemental 04 - Fonds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC) : 5 306,00 €	13 265,00 €	7 959,00 €	3 979,50 €
LARDIER ET VALENCA			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTO-FINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Travaux de voirie Plan de Lardier et Village	32 211.40 €	32 211.40 €	12 528,62 €
Acquisition d'un véhicule d'occasion	2 916,67 €	2 916,67 €	1 458,33 €

Les crédits sont prévus au Budget Général de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 26 novembre 2020 :

Article unique : d'approuver le versement des fonds de concours suivants :

- 15 494,00 € à la commune de Neffes,
- 19 041.37 € à la commune de La Freissinouse,
- 18 640,71 € à la commune de La Saulce,
- 16 914,75 € à la commune de Fouillouse,
- 97 821,19 € à la commune de Gap,
- 13 619.14 € à la commune de Claret,

- 11 287,42 € à la commune de Jarjayes,
- 10 982,94 € à la commune de Chateauvieux,
- 4 544,84 € à la commune d'Esparron,
- 17 184,98 € à la commune de Pelleautier,
- 19 057,26 € à la commune de Barcillonnette,
- 17 741,28 € à la commune de Sigoyer,
- 16 555,87 € à la commune de Tallard,
- 9 759,74 € à la commune de Vitrolles,
- 10 430,21 € à la commune de Curbans,
- 13 986,00 € à la commune de Lardier et Valença.

M. le Président demande à tous les maires de décrire les investissements qu'ils souhaitent effectuer.

Pour M. le Maire de NEFFES, il s'agit essentiellement de travaux de voirie.

Pour M. le Maire de LA FREISSINOUSE, il s'agit d'une demande de subvention pour du matériel informatique afin de sécuriser les données de la mairie, et d'un projet de voirie pour sécuriser plusieurs parties de voirie sur la commune ; un troisième projet de mise en place d'un panneau d'affichage et un dernier projet de racheter du mobilier pour le futur centre aéré. Pour un montant total sollicité de 19.041 €.

Pour M. le Maire de LA SAULCE, la demande porte sur trois projets : un projet d'éclairage public sur le chemin du Riou : deuxième tranche ; le montant du projet est de 16.465 € et le montant du fonds de concours s'élève à 5.762,75 €. Le deuxième projet est la réparation du talus de soutien d'un chemin piétonnier «chemin jaune » pour un montant de 27.000 € et un montant de fonds de concours de 9.450 €. Le troisième projet est le remplacement des menuiseries extérieures dans le cadre de la restauration d'un appartement communal pour un montant total de 12.459,13 € et un fonds de concours demandé de 3.427,96 €.

Pour M. le Maire de FOUILLOUSE, la commune a dû engager de gros travaux de réhabilitation de certaines voiries, suite aux intempéries de décembre 2019. Ils ont également dû changer les postes informatiques ; ils ont fait l'acquisition d'un défibrillateur et pourvu la commune d'illuminations pour les fêtes de Noël et de barrières de police. Il remercie M. le Président pour cette contribution.

Pour M. le Maire de GAP, il s'agit de l'aménagement paysager et cyclable de la rue des fusillés pour un montant de 177.500 € et un fonds de concours demandé de 57.821,19 €. Ils travaillent actuellement sur l'aménagement de trottoirs route de la Luye au niveau des Thermes, sur une zone très accidentogène. Ils vont poursuivre le trottoir jusqu'au début de la descente en direction de l'embranchement de Chateauvieux pour un montant de 83.000 € et un fonds de concours demandé de 40.000 €. Il remercie M. le Président de l'agglomération.

Pour M. le Maire de CLARET, il s'agit de travaux de voirie pour continuer la réfection des voies communales, pour un montant total de 80.534 € et une participation du fonds de concours de 6.619,14 € ; et le projet de créer un four à bois communal d'un montant de 14.187 € et une participation du fonds de concours

de 7.000 €, pour que, dès la crise sanitaire passée, ils puissent faire des fêtes autour de ce four.

Pour M. le Maire de JARJAYES, il s'agit de remplacer les stores de l'école, remplacer un véhicule utilitaire défectueux, et mettre en conformité l'éclairage public avec le remplacement de lampadaires énergivores.

Pour M. le Maire de CHATEAUVIEUX, il s'agit de procéder à l'achat et la pose d'environ 90 panneaux de rues et de voies. Ils ont La Poste comme prestataire avec un devis s'élevant à 40.000 € environ et naturellement les 11.000 € de l'agglomération seront les bienvenus. Depuis quatre ans maintenant, la commune aura perçu à peu près 45.000 € de subventions, il remercie M. le Président.

Pour M. le Maire d'ESPARRON, il s'agit de la mise aux normes de l'appartement communal au niveau électrique, l'isolation et la pose de volets roulants photovoltaïques dans la salle pour tous pour un montant de 12.985 € et une subvention de l'agglomération de 4.544,84 €. Il remercie M. le Président pour la reconduction de ce fonds de concours.

Pour M. le Maire de PELLEAUTIER, il s'agit de travaux de voirie pour 30.850 € et un fonds de concours de 10.425 €, l'acquisition d'une maison dans le centre du village : maison Pellet pour un montant de 20.000 € et une subvention de l'agglomération de 6.759,98 €. Il remercie la Communauté d'agglomération et M. BONNARDEL ici présent. M. le Maire en profite pour remercier aussi, avec Ginette MOSTACHI, M. le Président pour l'aménagement des trottoirs de la route de la Luye et des Thermes sur la commune de Gap. Il s'agira d'une belle amélioration sur leur canton.

Pour Mme le Maire de BARCILLONNETTE, le fonds de concours de l'agglomération permettra de réaliser plusieurs travaux : l'installation de panneaux photovoltaïques sur le gîte de Peyssier, une dalle en sous-sol d'un bâtiment communal et divers petit équipements informatiques et mobilier, les équipements de signalisation pour mettre en place l'adressage au niveau de la commune. Elle ne rentrera pas en détail de chacun des chiffres mais le concours de la Communauté d'agglomération s'élève aux environs de 21.000 €.

M. le Président demande à Mme le Maire si le bâtiment de la bergerie est celui situé sous le poulailler car, quand il s'est rendu à ce bâtiment, il s'est rendu compte que le coq avait été «abîmé et raccourci» par les poules.

Pour M. le Maire de SIGOYER, le fonds de concours va servir à acquérir des jeux extérieurs ainsi qu'un logiciel, un lave-vaisselle industriel pour la cantine, réparer le tracteur communal, procéder à la numérotation des rues, et à des travaux de voirie. Il remercie M. le Président.

Pour Monsieur le Maire de TALLARD, il s'agit de liaisons piétonnières et cyclables d'une longueur d'environ 700 à 800 mètres, partant du parking du champ de foire, traversant devant l'école Sainte Agnès pour aller jusqu'à l'avenue Jacques Bonfort.

Pour Mme le Maire de VITROLLES, il s'agit de la rénovation de la salle polyvalente ainsi que la numérotation des rues, l'achat de panneaux en contrat avec la Poste. Elle remercie M. le Président.

Pour Mme le Maire de CURBANS, il s'agit de l'acquisition d'un ensemble de petits matériels : marteau perforateur et laveuse de sol ainsi qu'une lame de déneigement transformable. Il s'agit également de travaux de goudronnage ou de mise en sécurité pour un montant d'environ 10.500 €. Elle remercie M. le Président et l'ensemble des élus du conseil communautaire.

M. le Président demande si le Fonds départemental d'appui aux communes est un fonds spécifique au Département des Alpes de Haute Provence ou un fonds général car il n'en a jamais trop entendu parler.

Selon Mme ALLIX, il s'agit d'un fonds départemental mais elle ne sait pas s'il est spécifique au département des Alpes-de Haute-Provence.

Pour M. le Maire de LARDIER ET VALENCA, il s'agit de deux projets : les travaux de voirie au Plan de Lardier pour 32.211 € et un fonds de concours de 12.528 € ; l'acquisition d'un véhicule d'occasion de 2.916 € et un fonds de concours de 1.458,33 €. Il remercie la Communauté d'agglomération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

20 - Subvention à divers associations et organismes n° 1/2021 - Domaine tourisme

Un organisme a sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine touristique sur le territoire de l'agglomération.

Le dossier ainsi que l'objet de la demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 26 novembre 2020.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Solène FOREST

21 - Subvention à divers associations et organismes n° 1/2021 - Domaine social

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine social sur le territoire de l'agglomération.

Le dossier ainsi que l'objet de la demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 26 novembre 2020.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

22 - Mise à la réforme de véhicules

L'état de vétusté et les altérations irréparables des véhicules mentionnés ci-dessous, n'autorisent plus leur utilisation par les services de notre collectivité.

N°	Véhicule	Affectation	Année de mise en circulation	N° immatriculation
1	RENAULT Express	Assainissement	1995	251 KF 05
2	Remorque ME-FRAN		1993	Non immatriculée

Il vous est proposé des bien vouloir prononcer la mise à la réforme de l'ensemble des ces véhicules.

Décision :

Sur l'avis favorable de la commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines du 26 novembre 2020, il est proposé :

- Article unique: D'approuver la mise à la réforme des véhicules listés ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

23 - Construction du pont de la Déchetterie de PATAC - Marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure à procédure adaptée et approbation du programme technique

Située dans une zone à forte activité (commerces, habitations, établissements scolaires et sportifs), la déchetterie de Patac connaît une fréquentation et une affluence très importantes.

Actuellement, le fonctionnement repose sur un principe d'une entrée et sortie communes avec un demi tour dans la déchetterie. Cette manœuvre crée des dysfonctionnements compte tenu du nombre d'usagers et de l'utilisation régulière de remorque. Le projet consiste à aménager une sortie indépendante à côté de la caserne principale du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) permettant de traverser la déchetterie. Pour ce faire, il est nécessaire de construire un pont franchissant la voie de service existante.

La mission porte sur :

- La construction du pont : fondations, culées, tablier, remblais contigus à l'ouvrage, équipements de sécurité, superstructure, chaussée ;
- La captation des eaux pluviales, création d'un réseau jusqu'au raccordement à l'existant ;
- La création ou reprise des talus, et les murs de soutènement numérotés 1 à 6 sur le plan : fondations, remblais contigus, soutènement ;
- Tout ouvrage lié au pont ou aux murs ou conditionnant leur mise en place ;
- La structure et la chaussée des 2 voies ;
- Les bordures, accotements, dispositif de retenue

La prestation de maîtrise d'œuvre comprend les missions géotechniques, les études structure nécessaires à la conception de l'ouvrage, y compris la commande, l'organisation, le suivi de ces études et sondages.

Le présent marché comprend les éléments de missions suivants :

- Avant-projet (AVP) + Étude Géotechnique (G2) AVP
- Projet (PRO) + G2 PRO
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) Analyse des offres ;
- L'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution des entreprises (VISA) + G4 VISA
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) + G4 DET
- Assistance au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (AOR)

La maîtrise d'œuvre de l'ouvrage s'étale de la notification du marché à la fin des travaux.

Le présent programme soumis à votre approbation est celui sur lequel s'engagera le maître d'œuvre qui sera retenu à l'issue de la mise en concurrence qui a été lancée en novembre dernier.

Le prestataire exécutera la mission de maîtrise d'œuvre conformément aux éléments définis par le code de la commande publique.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle travaux est fixé à : 195 000 € H.T.

Décision :

Il est proposé avec l'avis favorable des Commissions de la Protection de l'Environnement et du Développement Économique, Finances, Ressources Humaines respectivement réunies les 23 novembre 2020 et 26 novembre 2020 :

ARTICLE 1 : d'approuver le lancement d'une procédure adaptée en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le choix du concepteur ;

ARTICLE 2 : d'approuver le programme général de l'opération ;

ARTICLE 3 : d'approuver le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux fixée à : 195 000 € H.T.

Selon M. le Président, pour ceux ayant fréquenté cette déchetterie, les utilisateurs doivent tourner sur l'aire de traitement des déchets et c'est un problème. Par rapport à l'utilisation de la déchetterie de la Flodanche, la marche en avant est beaucoup plus pratique. D'ailleurs une question avait été posée lors du dernier conseil communautaire ou d'un bureau exécutif sur le fonctionnement de la déchetterie des Piles. Une étude va démarrer pour voir si, en fonction de la fréquentation, il y a un besoin de marche en avant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

24 - Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 2019-2021 : Avenant n° 1

Par délibération du 08 février 2019, la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE a approuvé le deuxième Contrat Régional d'Équilibre Territorial entre la Région Sud et le Territoire du Gapençais.

Ce contrat, conclu pour une durée de 3 ans, se compose d'un volet stratégique et d'un volet opérationnel et prévoit dans son article 6 une clause de revoyure à mi-parcours, qui fera l'objet d'un avenant afin de revoir la programmation, de la réorienter en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations.

Ainsi, le Comité de pilotage du 16 septembre 2020 a validé la nouvelle programmation du présent avenant.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 26 novembre 2020 :

- **Article 1 : d'approuver l'avenant au Contrat Régional d'Equilibre Territorial nouvelle génération entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Territoire Gapençais,**
- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.**

Selon M. le Président, cette clause de revoyure est une bonne chose car certains projets peuvent avoir évolué ou ne pas se poursuivre. Ces projets peuvent être remplacés à une seule condition : rentrer dans les critères définis par la Région, mais également que la somme engagée par la Région ne diffère pas de la somme engagée à l'origine, pour le projet initial. Ils ont les différents projets en pièce jointe. Une bonne part d'entre eux, concernent certaines communes, en particulier la ville de Gap, mais également la Communauté d'agglomération, et aussi les communes comme Saint-Léger les Mélézes, la Communauté de communes de l'Avance, la commune d'Espinasses, d'Annelle, etc. Cette clause de revoyure est importante. Cela montre combien il est important d'avoir à leurs côtés, par le biais de ces contrats d'équilibre territorial, les services et le Président de la Région, M. MUSELIER.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

25 - Accueil de Loisirs sans Hébergement : Tarifs applicables à compter du 01/01/2021

La Caisse d'Allocation Familiale des Hautes-Alpes demande à la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance par courrier en date du 11 décembre 2019 de prévoir, à partir de l'année prochaine, des tarifs pour les usagers extérieurs qui pourraient être amenés à faire appel au service de notre Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Il est proposé de créer 2 nouveaux tarifs en tenant compte de 2 tranches de Quotient Familial, l'un inférieur à 900 et l'autre supérieur à 900.

Les autres tarifs restent inchangés.

Le tableau a pour objet de définir la grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1er janvier 2021.

Décision :

Il est proposé au Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines réunie le 26 Novembre 2020 :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à valider la grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance à compter du 1er Janvier 2021.

M. COSTORIER profite de cette prise de parole pour remercier -cette année 2020 ayant été compliquée pour ce type d'activité et de service- Messieurs PHILIP et ROQUET pour la mise en place et le fonctionnement de l'ALSH, mais aussi les maires des trois communes de Tallard, La Saulce et Neffes pour la mise à disposition de locaux pendant ces périodes d'ALSH. Début janvier, ils auront une réunion avec les trois communes, les maires et les adjoints pour travailler sur l'organisation de 2021.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

26 - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance "quartier du Haut-Gap" cofinancé(s) par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National pour la Rénovation Urbaine (NPNRU)

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, le Contrat de Ville 2015-2022, issu de la loi n°2014-173 du 21 février de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, est le document cadre en matière de politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Il concerne un quartier prioritaire (le Haut-Gap) et quatre quartiers de veille (le Centre-Ville, Molines/Saint-Mens, Fontreyne et Beauregard) et repose sur trois piliers :

1- Cohésion sociale et prévention de la délinquance (3 volets : éducatif/parentalité, santé et prévention de la délinquance),

- 2- Emploi et développement économique,
- 3- Renouvellement urbain et cadre de vie.

Le projet de renouvellement urbain du Haut-Gap s'inscrit dans le cadre de ce dernier pilier. Ce projet est né d'une volonté partagée entre plusieurs acteurs du Contrat de Ville (Etat, Ville de Gap, Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, bailleurs sociaux et Conseil Citoyen du Haut-Gap) de s'engager dans un projet ambitieux, visant à terme à faire du Haut-Gap, un quartier d'excellence. Il s'agit, in fine, pour l'agglomération d'inscrire le quartier du Haut-Gap dans les dynamiques urbaines en changeant son image et en favorisant son attractivité, et de replacer ce dernier au cœur des politiques de droit commun.

Cette ambition s'est traduite par la signature le 4 août 2016 du protocole de préfiguration, au sein duquel, une étude urbaine a été conduite par le groupement d'étude Tekhnê (cabinet d'architectes/urbanistes de Lyon), l'ADEUS Reflex (agence d'études urbaines et sociales) et SETEC International (ingénierie de projets).

Tout au long de la phase de préfiguration les habitants ont tenu une place importante dans la co-construction du projet. En effet, à chaque étape de l'étude urbaine : diagnostic, choix du scénario et définition de l'AVP du projet urbain, plusieurs temps de concertation se sont déroulés associant, les habitants, le Conseil Citoyen du Haut-Gap et les acteurs du territoire au travers de différents temps d'ateliers (cartes sur table, vie locale et urbanisme) permettant la définition d'un projet de renouvellement urbain partagé, parce qu'un projet urbain est avant tout un projet humain.

- **LE PROJET URBAIN**

La phase diagnostic a permis d'appréhender le quartier du Haut-Gap sous plusieurs dimensions : son inscription environnementale, son accroche urbaine, son cadre de vie ainsi que sa qualité d'habiter pour en définir les enjeux majeurs poursuivis par le projet de renouvellement urbain :

- **Un quartier ambitieux et durable**, bénéficiant d'une bonne insertion bioclimatique, topographique et paysagères des nouvelles constructions, respectant les continuités écologiques et garantissant une bonne gestion des eaux pluviales.
- **Un quartier vivant pour tous**, en le dotant d'un cœur de quartier identifié et fédérateur, en diversifiant les formes urbaines et les types de produits habitat, en rééquilibrant le rapport locatif parc social et parc privé des logements, en offrant un cadre de vie agréable par la requalification des bâtiments du parc social conservés.
- **Un quartier ouvert et accessible**, par une valorisation des entrées de quartier, une desserte traversante en transports urbains collectifs, la requalification des voiries et la sécurisation des parvis d'équipements publics, la valorisation et la création de cheminements piétonniers et cyclables, la résidentialisation des bâtiments du parc social conservé.

Le schéma d'aménagement urbain s'est attaché à prendre en compte l'ensemble de ces enjeux concourant à une plus grande mixité sociale et fonctionnelle du quartier dans un programme opérationnel qui se décline par :

- **Une intervention sur le patrimoine bâti et la diversification de l'habitat** en faveur de la mixité sociale et du confort d'habiter qui se traduit par :
- La démolition de plus de 40 % de l'offre locative sociale présente sur le quartier soit 132 logements locatifs sociaux démolis appartenant au parc de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes (2 grands ensembles en R+7 : Bâtiments B et C des Coteaux du Forest et 2 petits collectifs en R+2) + Lieu Commun Résidentielisé, sur les 321 logements locatifs sociaux présents sur le QPV.
- La reconstruction sur site de 77 logements neufs (21 Logements Locatifs Sociaux suite à dérogation ANRU et 56 logements en promotion privée : 15 en accession libre/accession libre à coût maîtrisé et 41 en logement locatif libre/locatif libre intermédiaire dont 15 au titre des contreparties foncières pour le groupe Action Logement).
- La réhabilitation de 142 logements sociaux (5 barres d'immeuble) bailleur OPH 05 intégrant des objectifs de qualité énergétique au travers le label BBC Rénovation.
- La résidentialisation de 142 logements sociaux bailleur OPH 05 contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.
- Une reconstitution de l'offre sociale de 132 logements (soit 100 % de l'offre démolie reconstituée) par le bailleur OPH 05 conforme à la demande en matière de localisation (70 % sur Gap et 30 % Hors Gap), au niveau de ressources (respect des 60 % de reconstitution en PLA-I) et de typologie (48% en petits logements T2, 48 % en T3 et 4 % en T4).

Ces interventions sur l'habitat concourent à favoriser la mixité sociale et à restaurer l'attractivité résidentielle du quartier.

Le projet prévoit également un ensemble d'interventions sur la réorganisation et la valorisation de l'espace public, des infrastructures routières et du réseau de transport public afin d'ouvrir le quartier sur la ville pour permettre une meilleure intégration environnementale et paysagère de ce dernier.

- **Une requalification de l'espace public et paysager** au service d'une meilleure intégration environnementale et paysagère du quartier par :
- La création d'un square central faisant lien entre les équipements publics du quartier (centre social et écoles).
- Le réaménagement de la place Bonneval pour valoriser et sécuriser les équipements qu'elle dessert (école élémentaire Paul-Emile Victor et centre social notamment) ainsi que la création de parvis sécurisés devant l'école maternelle Paul-Emile Victor avec restructuration de la cour de l'école et devant le gymnase Mauzan.
- La qualification des espaces verts résiduels à l'échelle du quartier avec harmonisation des palettes végétales.
- La requalification des connexions piétonnes (entrées Nord et Ouest du parc Mauzan, situé à l'Est du périmètre projet).
- **Une intervention sur la voirie** au service d'une plus grande ouverture et lisibilité du quartier par :

- Une accroche routière de l'avenue de Bure sur la rue du Forest d'Entrais plus en amont avec la création d'un nouveau carrefour en entrée Est permettant la traversée du quartier en transports urbains.
- Le lissage du rond-point Bonneval pour une fluidité d'entrée dans le cœur de quartier (démolition garages et transformateur ErDF).
- Le redressement de l'avenue de Bure avec la réaffectation de ses fonctions urbaines et la réorganisation du bâti, complété par un travail de hiérarchisation des voiries internes au quartier.

Par ailleurs, la question de la mixité fonctionnelle est traitée par l'ouverture du quartier sur les commerces existants à proximité immédiate du quartier et par la possibilité de développement par l'OPH 05 d'une offre d'activités de services en rez-de-chaussée d'activité sur une surface :

- de 250 m² dans le cadre d'une opération neuve de 10 logements locatifs sociaux (dérogation ANRU) ;
- de 500 m² environ au titre d'une opération de requalification d'un bâtiment locatif social.

• **LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DU PROJET**

Afin de garantir une mise en oeuvre efficiente du projet de renouvellement urbain répondant aux différents attendus de l'ANRU, au-delà du programme d'investissements, la convention s'attache à définir les engagements de l'ensemble des signataires en matière de :

- Relogement des ménages dont le logement est concerné par une démolition
Le relogement des habitants concernés par les démolitions fait l'objet d'une charte intercommunale du relogement qui vise à offrir un parcours résidentiel positif pour tous. Une maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) sera mise en oeuvre par l'OPH 05 afin de recueillir les souhaits des ménages et d'analyser leurs besoins et leur situation. Par ailleurs, une commission partenariale du relogement sera créée afin de garantir un relogement efficace sur l'ensemble du parc social en lien avec les bailleurs et les structures réservataires.

- Contreparties au groupe Action Logement Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Haut-Gap, les contreparties en faveur du Groupe Action Logement se déclinent comme suit :
 - 1 125 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) du groupe Action Logement.
 - 43 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 15.7 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence.
- Participation des Habitants: Dès la phase protocole de préfiguration les habitants ont joué un rôle prépondérant dans la co-construction du projet car un projet urbain est avant tout un projet humain. Cette dynamique sera poursuivie dans le cadre de la mise en oeuvre de la convention de renouvellement urbain avec :

- Une instance citoyenne associée sur la durée du projet, le Conseil Citoyen du Haut-Gap ;

- La structuration d'un lieu partagé sur le quartier « La Maison du Projet » ;
- La co-conception de l'ensemble des opérations prévues au projet au travers l'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) urbaine et les marchés de maîtrises d'œuvre.
- Gestion urbaine de Proximité : Une convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) sera élaborée sur le 1er semestre 2021. Ce projet coordonné par la Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale s'appuiera sur les dispositifs et initiatives qui s'inscrivent déjà dans l'esprit d'une démarche de GUP sur le quartier.
- Mesures d'insertion par l'activité économique : Ce point a été travaillé en lien étroit avec le facilitateur des clauses d'insertion du Département et a permis de dégager les objectifs quantitatifs et qualitatifs au regard du projet et des caractéristiques du QPV.
- Gouvernance et conduite de projet : La gouvernance se structure autour de différentes instances : le Comité de Pilotage (COPIL - instance stratégique décisionnelle co-pilotée par l'Agglomération et la Préfecture des Hautes-Alpes), le Comité Technique (instance technique qui formule des propositions et réunit les représentants des maîtrises d'ouvrage et structures partenaires) et le comité de suivi qui assure le suivi régulier de l'avancement du projet avec au besoin un groupe de travail issu du pilier cadre de vie et renouvellement urbain du Contrat de Ville.

La conduite de projet est assurée par la Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale avec 1.4 ETP et l'appui d'une mission externalisée relative à de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Urbaine et de l'OPCU (Ordonnancement, pilotage et coordination urbaine).

• **PLANNING DE PROGRAMMATION ET ÉLÉMENTS FINANCIERS**

L'opération débutera dès 2021 par la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale relogement et s'articulera dans le temps autour des opérations de démolition pour s'achever aux alentours de 2027.

Le projet de renouvellement se décline en 28 opérations réparties entre trois maîtrises d'ouvrage (Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes, Ville de Gap et Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance). Le montant d'investissement global de 30 783 601,99 € (base de financement ANRU) est réparti comme suit :

- Agglomération Gap-Tallard-Durance : 1 614 694,15 €
- Ville de Gap : 2 776 691.70 €
- Office Public de l'Habitat : 26 392 216.14 €

A ces montants se déduisent les subventions et prêts bonifiés mobilisés sur le projet de renouvellement urbain :

- subvention ANRU : 4 400 000 €
- subvention Région Sud : 1 280 000 € (PRIR) + 31 590 € (CRET 2)
- subvention Caisse des Dépôts : 142 500 €
- prêts bonifiés Action Logement : 2 599 000 €

Le projet de renouvellement urbain du Haut-Gap est un projet d'intérêt régional et a fait l'objet d'une validation en comité régional d'engagement le 16 octobre 2020.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies le 26 Novembre 2020 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à finaliser et à signer la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance "Quartier du Haut-Gap" cofinancé(s) par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

M. MAZET indique qu'un article de presse remarquable est paru dans le Dauphiné Libéré d'hier. Cet article fait la synthèse à la fois sur le plan chiffré et sur les objectifs. Ceux ayant pu le lire, en savent un peu plus sur ce projet. Il s'agit de requalifier le quartier avec notamment la réhabilitation de certains logements, la destruction d'autres et la reconstruction. 132 logements locatifs sociaux seront démolis, représentant un peu plus de 40 % de l'habitat social sur le quartier, avec la reconstruction sur site de 77 logements neufs dont 21 logements locatifs sociaux, 56 logements en promotion privée et 15 en accession libre. Il y aura donc de la mixité sociale sur le quartier. 142 logements sociaux seront réhabilités. Donc quasiment tous les logements sociaux vont profiter de ce projet porté par l'agglomération. L'espace public va également être repensé avec la création d'une voie traversante, car aujourd'hui il est difficile de traverser ce quartier. Cela sera plus agréable à la fois pour les habitants et les gens qui y passeront. Des espaces publics vont également être créés pour intensifier la vie de quartier et limiter les nuisances pour les habitants avec des phénomènes de délinquance s'étant développés ces dernières années.

Concernant l'ANRU, ils ont soutenu ce projet pour l'agglomération, le 16 octobre dernier à la Préfecture de Région à Marseille. Ce projet a reçu un avis très favorable du jury présent car il est bien construit, en partenariat avec les habitants depuis le début, ces derniers ayant été associés au projet par une démarche participative. Ils se sont constitués en conseil citoyen. Ils appartiennent donc au comité de pilotage. Ils sont donc partie prenante de ce projet qu'ils attendent maintenant avec beaucoup d'impatience.

Pour M. le Président, il est nécessaire de préciser que le conseil citoyen est un des rares ne comportant pas d'élus. Ces derniers n'ont pas souhaité y participer et cela a été remarqué en plus haut lieu. Ils ne voulaient pas que la présence d'élus puisse éventuellement perturber le raisonnement pouvant être tenu par les citoyens du conseil citoyen. Il s'en aperçoit actuellement pendant cette période précédant la période du relogement, où la tendance serait pour eux un sentiment d'abandon. Deux réunions se sont déjà tenues récemment et une troisième aura lieu au début du mois de janvier 2021 pour expliquer comment l'exonération de taxe dont bénéficient les bailleurs sociaux, est utilisée afin justement d'accompagner cette période assez délicate précédant, pour certains d'entre eux, le relogement.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

27 - Charte partenariale de relogement dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Haut-Gap et en référence des orientations de la Conférence

Intercommunale du Logement et des objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution

Le projet de renouvellement urbain du quartier du Haut-Gap (Ville de Gap) porté par la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-durance prévoit à terme la démolition de 132 logements locatifs sociaux en propriété Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes sur les 321 logements locatifs sociaux présents sur le quartier prioritaire Politique de la Ville (QPV).

Dans le cadre des orientations définies par la conférence intercommunale du logement définie à l'article 97 de la loi du 24 mars pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, une stratégie de relogement doit être arrêtée avec notamment les porteurs de projets, les organismes HLM présents sur le territoire concerné, les services de l'Etat, les réservataires de logements sociaux et les associations de locataires. Cette stratégie ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement des ménages concernés par un relogement sont décrits dans la "charte partenariale de relogement dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Haut-Gap et en référence des orientations de la C.I.L. et des objectifs de la C.I.A".

La Charte partenariale de relogement s'inscrit dans le respect :

- du cadre défini par la Loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017 qui prescrit, aux EPCI ayant la compétence en matière d'habitat et ayant au moins un quartier prioritaire politique de la Ville, l'élaboration d'une convention intercommunale d'attribution des logements locatifs sociaux précisant notamment les conditions de relogement prioritaire des ménages impactés par les démolitions intervenant dans les projets ANRU, comme celui du Haut-Gap;
- du Règlement Général de l'ANRU (RGA);
- des dispositions régissant les rapports locatifs.

La charte de relogement est le produit d'un travail partenarial initié à l'occasion de l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A.) de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et du Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Haut-Gap entre les entités suivantes : Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes, Ville de Gap, Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes déléguée de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations des Hautes-Alpes, Action Logement, collectivités locales réservataires et bailleurs sociaux présents sur le territoire, qui s'engagent pour inscrire le relogement des ménages concernés dans un parcours résidentiel positif et adapté aux besoins et souhaits exprimés par les ménages.

Ce document de référence s'attache à veiller au respect des objectifs d'attribution inscrits dans la C.I.A. et fixe la stratégie de relogement en garantissant trois objectifs principaux :

- offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages, notamment en direction des logements neufs ou conventionnés depuis moins de cinq ans (objectif local de 25 %) ;

- réinscrire les ménages en difficultés dans une dynamique d'insertion ;
- contribuer à la mixité sociale dans le respect des objectifs définis dans la C.I.A.

La Charte précise que l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes (OPH 05), en tant que bailleur d'origine, c'est-à-dire celui dont les logements sont voués à la démolition dans la cadre de l'opération urbaine, demeure le référent et porte la responsabilité juridique du relogement.

L'OPH 05 portera une MOUS (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale) afin de l'accompagner sur la durée du processus et une instance partenariale opérationnelle : la "Commission intercommunale du Relogement" réunissant les bailleurs, les structures et communes réservataires présents sur le territoire intercommunales ainsi que la CAF, le Département sera mise en oeuvre afin que les propositions de relogement puissent, en amont des Commissions d'Attribution des Logements (CAL), être partagées par l'ensemble des partenaires.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies le 26 Novembre 2020 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer la Charte partenariale de relogement dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du Haut-Gap, en cohérence avec les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement et les objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Selon M. MAZET, il s'agit d'une opération à tiroirs, une opération de relogement débutant dans le courant de l'année 2021. Cela va commencer par les petits bâtiments ; il s'agira de huit logements dans un premier temps, les familles seront relogées dans d'autres quartiers. Plusieurs propositions leur seront faites et ensuite ce sera la destruction ou démolition, puis la reconstruction. Il y aura ensuite une autre phase de relogement pour un autre bâtiment, etc... Cela sera lissé sur sept ans pour que cela ne soit pas trop traumatisant pour la vie du quartier. Cette charte de relogement est indispensable et attendue par les bénéficiaires. Elle doit être votée aujourd'hui.

M. le Président souhaite ajouter un point pour la presse quotidienne, la période de relogement ne commencera pas au moins de janvier. Il y a eu peut-être une incompréhension entre ce qui a été dit et ce qui a été retranscrit. Le mois de janvier, c'est le début du travail accompli par la MOUS et qui aboutira sur du relogement.

M. Sébastien PHILIP précise le terme de MOUS : maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale.

M. AYACHE demande si les frais de déménagement et réaménagement sont pris en charge.

M. le Président répond par l'affirmative. D'ailleurs cette MOUS sera utile pour ne pas déstabiliser le budget des familles. Quand ils partent d'un logement en

ayant un loyer résiduel d'environ 300 ou 400 €, il convient de retrouver un logement n'impactant pas leur budget, ces familles étant déjà en difficulté. Cela sera réglé par la MOUS.

M. MAZET précise que dans le cadre de cette opération, l'idée est que le locataire soit gagnant : en retrouvant un logement meilleur que celui quitté. Il peut estimer que les premiers relogements effectifs interviendront en fin d'année 2021.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

28 - Avenant n° 1 à la Convention relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire du Haut-Gap dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) s'applique depuis le 1er Janvier 2016, à l'ensemble du patrimoine social situé dans les 1 500 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour les durées des Contrats de Ville et impacte donc les logements de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes et de la Société HLM UNICIL qui se situent dans le périmètre réglementaire du quartier prioritaire du Haut-Gap.

Par délibération du 17 Juin 2016, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation de la TFPB sur les propriétés bâties de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes et de la Société HLM UNICIL.

En vertu des dispositions de la Loi n° 2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019 adoptée en Décembre 2018, un avenant au Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a été signé en Décembre 2019 (Délibération n° 2019_12_18 du 16 Décembre 2019) sous la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, prolongeant le Contrat de Ville en vigueur jusqu'en 2022.

Afin de pouvoir poursuivre l'application de l'abattement fiscal aux bailleurs signataires du Contrat de Ville, il convient donc de prolonger par avenant la durée de la convention jusqu'au 31 Décembre 2022.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 26 Novembre 2020 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'Avenant n° 1 à la Convention relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB avec l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes et la Société HLM UNICIL.

Toujours dans le cadre de ce projet, M. MAZET signale qu'il est prévu, par la loi, de pouvoir faire une exonération partielle à hauteur de 30 % de la taxe foncière pour le quartier du Haut-Gap. Cette exonération représentant environ 120 000 €, est rendue aux bailleurs sociaux qui doivent la réinvestir dans le quartier pour faire des travaux dits de sur-entretien au bénéfice des locataires : nettoyer davantage,

refaire des peintures, etc... Cette opération ayant eu lieu déjà l'an dernier, va être renouvelée chaque année.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

29 - GAAAP - renouvellement de conventions

Par délibération du 22 juin et du 21 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le projet dénommé GAAAP consistant à créer un espace de co-working et un incubateur, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'industrie des Hautes Alpes.

A cet effet, il convient de renouveler la convention de partenariat conclue avec la Chambre de Commerce et d'industrie des Hautes Alpes.

Par ailleurs, deux conventions de mise à disposition gratuite des locaux ont été conclues entre la Communauté d'agglomération et, d'une part, la Mairie de Gap concernant les locaux consacrés à l'espace de co-working, d'autre part, la Chambre de Commerce et d'industrie des Hautes Alpes, concernant les locaux consacrés à l'incubateur, qu'il convient également de renouveler, pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources humaines, réunie le 26 novembre 2020 :

- **Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes, la convention de partenariat ;**
- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'occupation des locaux avec la Ville de Gap pour les locaux occupés par l'espace de co-working et avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes pour ceux occupés par l'incubateur.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

30 - ZA La Beaume - Cession foncière de la parcelle cadastrée A 669

Madame Jamila ES-SOUIBA, demeurant 88 route de Sainte Marguerite, lotissement le clos de sainte Marguerite n3, à Gap a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle A 669 de la zone d'activités de la Beaume, d'une superficie de 4179 m² afin d'y développer une activité de négoce-réparation de poids lourds neuf et occasion.

Compte tenu des contraintes de cette parcelle (zone Natura 2000, présence d'un fossé/ruisseau autour de la parcelle, terre rapportée sur une partie de la parcelle, accès à réaliser par l'acquéreur), le prix auquel il a été convenu est de 45 € le m² après avis des Domaines.

L'acquéreur versera 10% du prix lors de la signature de la promesse de vente.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération doit préalablement à cette vente, acquérir en pleine propriété, la parcelle foncière concernée auprès de la commune de La Saulce. Compte tenu de la réduction du prix auquel la parcelle est proposée à l'acquéreur final, la commune de La Saulce consent également à réduire le prix de vente consenti à la Communauté d'agglomération pour l'établir à 20 € le m² au lieu de 21,86 € le m², défini dans la délibération du 14 décembre 2017. Cette acquisition s'effectuera sous la forme d'un acte administratif.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources humaines, réunie le 26 novembre 2020 :

- **Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer avec la commune de La Saulce, l'acte administratif d'acquisition de la parcelle A 669 aux conditions indiquées ci-dessus ;

- **Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer avec Madame ES-SOUIBA ou avec toute autre personne physique ou morale que cette dernière pourrait substituer dans ses droits, la promesse de vente ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente de ces parcelles au prix de 45 € HT le m² aux conditions relatées supra ;

- **Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

31 - ZA La Beaume - Cession d'une parcelle cadastrée A 672

Par délibération du 16 décembre 2019, votre assemblée s'est prononcée favorablement pour autoriser la vente à Monsieur GILLI ou avec toute autre personne physique ou morale que ce dernier pourrait substituer dans ses droits, des parcelles cadastrées A 672 et A 673 d'une superficie totale de 1766 m² afin d'y bâtir les locaux de l'entreprise TTB Désamiantage GILLI.

Il s'avère que la parcelle A 673 d'une superficie de 20 m² est destinée à accueillir à terme, un transformateur électrique. Elle ne peut donc être vendue à Monsieur GILLI.

Il convient donc de conclure un avenant à la promesse de vente signée avec Monsieur GILLI, afin de retirer la parcelle A 673 de la vente. La promesse de vente puis l'acte authentique porteront donc sur la parcelle A 672 d'une superficie de 1746 m².

Le prix de vente de 60€ HT le m² demeure inchangé, de même que le versement par l'acquéreur de 10% du prix à la signature de la promesse de vente, le solde à la signature de l'acte authentique.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources humaines, réunie le 26 novembre 2020 :

- **Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer, avec Monsieur GILLI, pour la parcelle cadastrée A 672 ou avec toute autre personne physique ou morale que ces derniers pourraient substituer dans leurs droits, l'avenant à la promesse de vente ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente de cette parcelle au prix de 60 € HT le m² aux conditions relatées supra.
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

32 - Dérogation à la règle du repos dominical - Année 2021 - Avis sur les dimanches proposés par Monsieur le Maire de Gap

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 ainsi que son décret d'application, et la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 ont modifié le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26 donnant la possibilité au maire d'autoriser l'ensemble des commerces de détail de sa commune, à déroger à la règle du repos dominical jusqu'à douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant.

La liste de ces dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

La loi prévoit l'obligation pour le maire de recueillir l'avis préalable du conseil municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, celui de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. La décision du maire fait ensuite l'objet d'un arrêté.

Après concertation avec les associations de commerçants et d'artisans de la commune, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes Alpes et l'Union pour l'Entreprise des Hautes Alpes et après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, il est proposé, pour l'année 2021, 7 dimanches au cours desquels les commerces de détail seront autorisés collectivement à déroger à la règle du repos dominical :

- le dimanche 10 janvier 2021, 1er dimanche des soldes d'hiver ;
- le dimanche 30 mai 2021, à l'occasion d'un évènement culturel "Tous dehors Enfin";
- le dimanche 27 juin 2021, 1er dimanche des soldes d'été ;
- les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, les évènements indiqués ne devaient pas se dérouler aux dates mentionnées ci-dessus, c'est la survenue de ces

événements pour laquelle l'avis est sollicité et non la date à laquelle ils se dérouleront.

Les codes NAF concernés sont les suivants : 47.1, 47.2, 47.3, 47.4, 47.5, 47.6, 47.7, 47.8, et 47.9.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines, réunie le 26 novembre 2020 :

- **Article Unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à la proposition de la Ville de Gap d'accorder aux commerces de détail de sa commune appartenant aux codes de la nomenclature sus-mentionnée, l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical aux dates indiquées ci-dessus.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

- ABSTENTION(S) : 5

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND

33 - Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur les demandes de concessionnaires automobile

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Communautaire sur les demandes de dérogations à la règle du repos dominical déposées par des concessionnaires automobile :

- la société France ALPES SA - concessionnaire PEUGEOT - Route des Eyssagnières à Gap, pour les dimanches 17 janvier, 14 mars, 30 mai, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021 ;
- la société SCAG - concessionnaire CITROEN - Route des Eyssagnières à Gap, pour les dimanches 17 janvier, 14 mars, 30 mai, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.
- la société SAS AUTO Dauphiné - concessionnaire TOYOTA - Route des Eyssagnières à Gap, pour les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances et Ressources humaines, réunie le 26 novembre 2020 :

- **Article Unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à ces demandes.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

- ABSTENTION(S) : 5

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND

34 - Régie de Micropolis - Remplacement d'un représentant

Par délibération du 17 juillet 2020, vous avez désigné six membres du Conseil communautaire et deux membres qualifiés, pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Régie de Micropolis.

Ont ainsi été désignés :

- 6 représentants du Conseil Communautaire :

- Catherine ASSO
- Solène FOREST
- Françoise BERNERD
- Thierry RESLINGER
- Bernard LONG
- Christian HUBAUD.

- et 2 personnes qualifiées :

- David BERGER, Directeur EUROVIA, membre qualifié,
- Yves MONNIER, Ancien Président de Micropolis, membre qualifié.

Monsieur Thierry RESLINGER a informé le Conseil communautaire de sa démission, aussi, il convient donc de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'administration de la Régie de Micropolis.

Décision :

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines réunie le 26 novembre 2020 :

- **Article Unique : de désigner un représentant du Conseil communautaire en remplacement de Monsieur Thierry RESLINGER démissionnaire.**

Mme BUTZBACH propose la candidature de :

- M. Eric GARCIN

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Les 6 représentants du Conseil Communautaire à la Régie de Micropolis sont les suivants :

- Catherine ASSO
- Solène FOREST
- Françoise BERNERD
- Eric GARCIN

- Bernard LONG
- Christian HUBAUD.

Les 2 personnes qualifiées sont les suivantes :

- David BERGER, Directeur EUROVIA, membre qualifié,
- Yves MONNIER, Ancien Président de Micropolis, membre qualifié.

35 - Désignation des représentants au comité de pilotage du Système d'Information Géographique (SIG) départemental GéoMAS

Par délibérations respectives des 15 octobre 2014 et 11 février 2015, la Communauté d'Agglomération « Gap en plus grand » et la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette ont acté leur participation au Système d'Information Géographique départemental dénommé « GéoMAS ».

Le fonctionnement de ce système est régi par une convention passée entre le Conseil Départemental et tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérant au dispositif, et instaure notamment un comité de pilotage qui « se réunit au moins une fois par an pour faire le point sur l'avancement du projet, réaliser les arbitrages nécessaires, valider les budgets et définir les orientations concernant les évolutions du projet ».

Conformément à cette convention, chaque EPCI doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette instance.

Il est proposé de procéder par vote à main levée pour cette désignation, comme l'autorise l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si l'unanimité des membres en est d'accord.

Décision :

Vu la Convention de partenariat du SIG mutualisé "Géomatique Mutualisée des Alpes du Sud : GéoMas" portée par le Département des Hautes-Alpes et signée le 5 Février 2015 par les Communautés de Communes du Laragnais, de l'Embrunais, du Pays de Serre-Ponçon, de la Vallée de l'Avance, du Pays des Ecrins, de la Vallée de l'Oule, de l'Escarton du Queyras, de Tallard-Barcillonnette, du Savinois - Serre-Ponçon, du Buëch-Dévoluy, du Serrois, du Briançonnais, du Valgaudemar, du Canton de Ribiers - Val de Méouge, interdépartementale des Baronnies, du Champsaur, du Sisteronais, du Guillestrois, de la Motte-du-Caire - Turriers, du Haut-Buëch, de la Vallée de l'Ubaye, du Haut-Champsaur, d'Ubaye - Serre-Ponçon et la Communauté d'Agglomération du Gapençais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant la fusion de la Communauté d'Agglomération « Gap en plus grand » et de la Communauté de communes de Tallard-Barcillonnette étendue aux communes de Curbans et Claret ;

Il est proposé :

Article unique : de désigner parmi les membres élus du Conseil Communautaire un titulaire et son suppléant pour participer au comité de pilotage conformément à la convention de partenariat afférente.

M. le Président propose la candidature de M. Olivier PAUCHON comme membre titulaire.

M. Rémy ODDOU se propose comme membre suppléant.

M. Serge AYACHE se propose également comme membre suppléant.

Ils se mettent d'accord, M. le Maire de Lettret laisse sa place à M. le Maire de Fouillouse.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Les représentants au Comité de Pilotage du SIG départemental GéoMAS sont donc les suivants :

Titulaire : M. Olivier PAUCHON

Suppléant : M. Serge AYACHE

36 - Signature d'une convention d'intervention foncière entre la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et SAFER

Conformément à l'article L.143-7-2 du Code Rural, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), qui dispose d'un droit de préemption, informe les maires des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A) portant sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains agricoles situés sur le territoire de leurs communes.

Néanmoins, la simple transmission de ces informations ne permet malheureusement pas aux communes de solliciter une préemption de la SAFER.

Ainsi, les communes ou les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont la possibilité de conclure des conventions d'intervention foncière (CIF) avec la SAFER.

En date du 12 avril 2018, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a signé une convention de ce type. Cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Une convention d'intervention foncière permet aux collectivités de demander à la SAFER d'acquérir les biens agricoles soit par voie amiable, soit par l'exercice de son droit de préemption, mais également de bénéficier de prestations d'étude et de veille foncière.

De tels services constituent des outils privilégiés pour les collectivités territoriales confrontés aux enjeux actuels du foncier agricole.

Sur son territoire, la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance se doit de veiller au maintien de l'activité agricole ainsi qu'à la protection de l'environnement et des paysages.

Par conséquent, il est nécessaire qu'une nouvelle convention d'intervention foncière soit signée pour une prise d'effet à compter du 1er janvier 2021.

A cet effet, la convention annexée à la présente délibération, prévoit une durée de 2 ans et définit les modalités, y compris en matière financière, de mise en œuvre des différents services que la SAFER apportera à la communauté d'agglomération.

Il convient de souligner que cette convention prévoit de nouvelles prestations telles qu'un niveau de surveillance foncière plus ciblé sur un périmètre à enjeux définis par la collectivité ou encore des prestations visant à dresser des bilans du marché foncier agricole.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission d'Aménagement du Territoire réunie le 26 novembre 2020 :

- **Article 1** : d'approuver l'ensemble des modalités de la Convention d'Intervention Foncière à signer avec la SAFER, qui prendra effet au 1er janvier 2021 pour se terminer au 31 décembre 2023.
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

37 - Révision des tarifs de l'assainissement

En vertu de l'article R2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R. 2224-19-1 à R. 2224-19-11.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance est compétente pour instituer et fixer les tarifs des redevances d'assainissement collectif et non collectif, les tarifs de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC), et les tarifs des prestations réalisées par le service public d'assainissement.

Redevance d'assainissement collectif :

La Communauté d'Agglomération peut définir des tarifs par catégories d'usagers dans les limites du principe d'égalité des usagers devant le service public (différence de situation ou motif d'intérêt général).

La partie fixe d'abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes, ou 40 % pour les communes touristiques. Toutefois, la redevance d'assainissement peut être calculée forfaitairement lorsque la consommation d'eau est calculée de façon forfaitaire.

Il est proposé de définir quatre secteurs de tarification.

Secteur 1 :

-Zone urbaine dense raccordée au système d'épuration de Gap (communes de Gap et de La Freissinouse).

Secteur 2 :

-Zones urbanisées de densité moyenne rattachées aux systèmes d'épuration de La Saulce, Neffes et Tallard (communes de Gap plaine de Lachaup, Neffes, Pelleautier, Châteaueux, Lettret, Fouillouse, Lardier-et-Valença, La Saulce).

-Zones rurales rattachées aux systèmes d'épuration de petite capacité (communes de Barcillonnette, Claret, Curbans, Esparron, Jarjayes, Sigoyer, Vitrolles).

Secteur 3 :

-Périmètre du service en gestion déléguée à la société Véolia Eau (commune de Tallard).

Secteur 4 :

-Usagers alimentés en eau potable par une source privée ou dont les volumes ne sont pas comptabilisés. La redevance forfaitaire est basée sur une consommation moyenne estimée à 100 m³/logement/an.

Le tableau suivant présente les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour les quatre secteurs définis :

Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance

ASSAINISSEMENT

Redevance d'assainissement collectif

Secteur assujetti à la TVA

Tarifs en vigueur au 1er janvier 2021

Intitulé du tarif	Part forfaitaire	Part proportionnelle
Redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers du secteur 1 :	0,00 Euros / an	1,00 Euros/m ³
Redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers du secteur 2 :	30,00 Euros / an	0,75 Euros/m ³
Redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers du secteur 3 :	48,90 Euros / an	0,37 Euros/m ³
Redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers du secteur 4 :	100,00 Euros / an	0,00 Euros/m ³

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) :

En vertu de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées peuvent être astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant l'installation d'un dispositif d'épuration individuelle réglementaire. Le montant de cette PFAC s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants proportionnels à la surface de plancher créée indiquée dans l'autorisation d'urbanisme délivrée. Ils s'appliquent de manière homogène pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Tableau de présentation des Tarifs en € applicables à compter du 01/01/2021		
Intitulé du tarif secteur non assujetti à TVA	Conditions	Montant proportionnel

Usagers particuliers domestiques et locaux d'habitation	Immeubles neufs	12,00	Euros/m2
Locaux à usages professionnels	Immeubles neufs	9,00	Euros/m2
Raccordement des locaux anciens équipés d'une installation ANC conforme	ANC conforme de moins de 10 ans	6,00	Euros/m2
Raccordement des locaux anciens équipés d'une installation ANC conforme	ANC conforme de moins de 6 ans	0,00	Euros/m2

Prestations diverses :

Les entreprises et les collectivités peuvent apporter et faire traiter les matières de vidange, les graisses et les lixiviats à la station d'épuration de Gap. Le tableau ci-dessous présente les tarifs de ces prestations.

Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance

ASSAINISSEMENT

Prestations pour la réception et le traitement des sous-produits d'assainissement Secteur assujetti à TVA

Tableau de présentation des Tarifs en € HT applicables à compter du 01/01/2021			
Intitulé du tarif	Conditions particulières	Montant forfaitaire	
Réception et traitement des matières de vidanges	Territoire intercommunal	17,00	Euros/m3
Réception et traitement des matières de vidanges	Dépt. des Hautes-Alpes	34,00	Euros/m3
Réception et traitement des matières de vidanges	Extérieur département 05	68,00	Euros/m3
Réception et traitement des lixiviats		22,50	Euros/m3
Réception et traitement des matières de curage		46,00	Euros/m3
Réception et traitement des graisses organiques	Territoire intercommunal	44,00	Euros/m3
Réception et traitement des graisses organiques	Dépt. des Hautes-Alpes	61,00	Euros/m3
Réception et traitement des graisses organiques	Extérieur département 05	176,00	Euros/m3
Réception et traitement des boues des petites stations d'épuration rurales	Dépt. des Hautes-Alpes	208,00	Euros/m3

Réception et traitement des boues des petites stations d'épuration rurales	Extérieur département 05	416,00	Euros/m3
Rémunération des agriculteurs dans le cadre du plan d'épandage des boues	Par benne	68,00	Euros

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission développement économique, finances, ressources humaines réunie le 26 novembre 2020 :

Article unique : d'adopter les tarifs du service public d'assainissement fixés par la présente délibération.

Selon M. REYNIER, les propositions faites dans la délibération sont issues en grande partie d'un groupe de travail réuni au premier semestre 2018, piloté par le vice-président de l'époque : M. BIAIS. Ce groupe de travail était composé de 10 élus des communes de Vitrolles, La Saulce, Tallard, Claret, Lardier, Curbans, Sigoyer et Gap. Dans ses conclusions sur la politique tarifaire, il a été fait un constat, toujours d'actualité, avec : un budget annexe contraint, des difficultés pour atteindre l'équilibre budgétaire, des capacités d'investissement réduites, l'hétérogénéité des tarifs entre usagers (obligation réglementaire), des tarifs inférieurs au seuil fixé par l'Agence de l'Eau et des partenaires financiers pour bénéficier de financements. Dans ce constat, il est également fait état des objectifs : assurer l'égalité de traitement des usagers bénéficiant d'un service équivalent, rétablir la capacité financière et l'équilibre du budget annexe, augmenter les recettes pour conduire un programme pluriannuel d'investissement, notamment dans le cadre d'un schéma directeur, certes ayant pris du retard à cause de la pandémie, conduit par la société Artevia. Cette dernière rendra des comptes rapidement, il l'espère, car ils ont des besoins ne pouvant attendre, notamment pour la station d'épuration de Sigoyer, pour le réseau, et la station d'épuration de Gap datant de 1998.

Mme LAZARO souhaite savoir s'il y a des recettes supplémentaires et à quelle hauteur elles sont et à quoi elles vont servir. Elle rappelle que la station d'épuration de Tallard, concernant aussi les communes de Châteauvieux et de Lettret, était sous dimensionnée et a besoin d'être renouvelée assez rapidement.

Pour M. le Président, ils ne vont pas tous arriver avec leur station d'épuration car ils ne pourront pas tenir. Ils vont établir un schéma directeur de l'assainissement pour radiographier les besoins sur le territoire, regarder les priorités pour pouvoir financer la totalité, certaines communes ayant des besoins très rapidement, en particulier la commune de Tallard, pour mettre en adéquation son système d'assainissement avec le PLU mis en place. Toutefois d'autres communes ont également des besoins et il faut les analyser précisément pour chacune avec leur nombre d'habitants, afin d'être le plus équitable possible. Selon M. le Président, l'apport nouveau de recettes leur procurera non seulement de l'oxygène supplémentaire sur le budget, mais il faudra également continuer de récupérer la prime d'épuration et obtenir aussi des subventions de l'Agence de l'Eau qu'ils risquaient de ne plus obtenir. C'est un levier générant quelques frais supplémentaires pour les concitoyens mais d'un point de vue service public, il va

devoir aussi leur rendre service. Un quartier est également en attente depuis très longtemps sur les hauteurs de Gap. Ils vont donc cibler et sérier tous les besoins et ils détermineront ensuite les priorités.

D'après M. le Président, ce schéma directeur va s'étaler dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement sur les années à venir et particulièrement celles de ce mandat. Il ne sait pas précisément le montant leur revenant, mais c'est approximativement 600 000 €. Il ne peut pas dire précisément ce qu'il en sera de la station d'épuration de Tallard par rapport à d'autres stations d'épuration sans schéma directeur. Il établira ce schéma directeur et le respectera.

Pour M ODDOU, c'est une bonne chose que le conseil communautaire se prononce sur une révision des tarifs de l'assainissement pour arriver à une harmonisation. C'était une nécessité légale de pouvoir arriver à cette harmonisation, même si cela ne fait jamais plaisir de devoir augmenter les tarifs ; il s'agit d'un travail compliqué, les budgets de l'assainissement étant toujours des budgets complexes à équilibrer. L'augmentation des tarifs va permettre de bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau en passant à une facturation moyenne d'un euro par m³ pour une facture type de 120 m³. Il émet des réserves sur le fait d'augmenter d'un coup les tarifs par rapport à une progressivité année par année, et de ne pas avoir augmenté la part fixe par rapport à la part variable, car il est vrai que dans les communes, les gens ont des maisons et des jardins et ont tendance à dépasser les 120 m³. Donc en augmentant la partie fixe et diminuant la partie variable, dans le respect de la loi, c'est-à-dire 40 % de la facture au maximum devant être une part fixe, ils auraient pu alléger la facture. Il s'agit de petits éléments sur lesquels il ne va pas insister. Le problème actuellement est le suivant : les communes facturent l'assainissement pour le compte de la Communauté d'agglomération et à l'heure actuelle, sans vouloir relancer le débat sur l'eau, la DGFIP n'autorise toujours pas les communes à envoyer les rôles pour envoyer en préfecture et ne leur a même pas créé les codes budgétaires pour pouvoir envoyer les budgets annexes déjà votés pour la plupart. Ce n'est pas de la mauvaise volonté, il en est désolé, mais il ne sait pas quand il pourra apporter les recettes de l'assainissement à la Communauté d'agglomération, lui demande seulement à envoyer ces factures. Il va conclure son intervention en félicitant le groupe de travail pour être arrivé à ces conclusions. Il va juste s'abstenir sur cette délibération pour une raison simple : lorsqu'ils avaient délibéré sur la prise de compétence assainissement par la Communauté d'agglomération, à l'époque, il s'était abstenu. Donc un peu par cohérence avec son vote de l'époque, il s'abstiendra sur cette délibération, mais il ne s'agit en aucun cas d'un vote de défiance sur le travail fait par l'exécutif.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

- ABSTENTION(S) : 6

M. Rémy ODDOU, M. Michel GAY-PARA, Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

38 - Remplacement d'un membre suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance au sein du SIENAD

Par délibération n° 2020-07-38 du 17 juillet 2020 il a été procédé à la désignation de représentants pour représenter la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance au sein Syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Nappe Alluviale du Drace (SIENAD).

Par courrier électronique du 31 octobre 2020, Monsieur RESLINGER Thierry, Conseiller Communautaire et représentant au sein du comité syndical du SIENAD, a informé le Président de sa démission de son mandat intercommunal.

Il convient en conséquence de procéder à la désignation de son remplaçant.

Décision :

Article unique : il est proposé de désigner le remplaçant de Monsieur RESLINGER Thierry pour représenter la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance au sein du Comité Syndical du SIENAD.

Membres titulaires :

- Roger DIDIER
- Jean-Pierre MARTIN
- Jean-Louis BROCHIER
- Joël REYNIER
- Vincent MEDILI
- Claude BOUTRON
-
- Claude NEBON
- Jean-Baptiste AILLAUD

Membres suppléants :

- Cédryc AUGUSTE
- Françoise DUSSERRE
- Pierre PHILIP
- Zoubida EYRAUD-YAAGOUB
- Rolande LESBROS
- Maryvonne GRENIER
- Christophe PIERREL
- Solène FOREST
- Rémi COSTORIER

Mme BUTZBACH propose M. Eric GARCIN comme membre titulaire et elle souhaite également proposer un membre suppléant : Mme Isabelle DAVID pour remplacer M. Christophe PIERREL, démissionnaire.

M. MARTIN note la démission de M. PIERREL, membre suppléant au SIENAD.

M. le Président est questionné par M. AILLAUD sur le fait de remplacer, en l'absence d'écrit de sa part, M. PIERREL au SIENAD. Il se demande s'il n'est pas bon, dans un premier temps, de faire démissionner M. PIERREL de son poste et ensuite, renommer quelqu'un.

M. ROHRBASSER confirme cela et propose de solliciter un écrit de M. PIERREL.

M. le Président demande au groupe de M. PIERREL de l'informer afin de faire les choses de la façon la plus réglementaire possible.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Les membres de l'agglomération Gap-tallard-Durance pour siéger au SIENAD sont donc les suivants :

Membres titulaires :

- Roger DIDIER
- Jean-Pierre MARTIN
- Jean-Louis BROCHIER
- Joël REYNIER
- Vincent MEDILI
- Claude BOUTRON
- Eric GARCIN
- Claude NEBON
- Jean-Baptiste AILLAUD

Membres suppléants :

- Cédryc AUGUSTE
- Françoise DUSSERRE
- Pierre PHILIP
- Zoubida EYRAUD-YAAGOUB
- Rolande LESBROS
- Maryvonne GRENIER
- Christophe PIERREL
- Solène FOREST
- Rémi COSTORIER

39 - Délégation de la compétence eau potable par la Communauté d'Agglomération au profit de la ville de Gap

En vertu de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la compétence "Eau potable" a été transférée à la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance à compter du 1er janvier 2020.

L'article 14 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à la communauté d'agglomération de déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence "Eau potable" à l'une de ses communes membres.

Par délibération du 27 novembre 2020, la ville de Gap sollicite la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance afin de conclure une convention de délégation de la compétence "Eau potable". Cette convention d'une durée de sept (7) ans délègue à la commune la gestion de la production et de la distribution de l'eau potable, les relations avec les usagers ainsi que la maintenance, l'entretien et le renouvellement des installations. La commune aura la charge de la gestion budgétaire dans le cadre d'un budget annexe M49 (dépenses et recettes) assujetti à la TVA, et fixera les tarifs en concertation avec la communauté d'agglomération. La ville de Gap a confié la gestion de son réseau de distribution de l'eau potable à la

société Véolia Eau dans le cadre d'une délégation de service public signée le 30 avril 2013 et entrée en vigueur le 1er juillet 2013.

La compétence déléguée sera exercée au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.

Décision :

Vu l'article 14 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission développement Economique, finances, ressources humaines réunie le 26 novembre 2020 :

Article 1 : de valider le principe de gestion du service "Eau potable" par la commune de GAP selon le mode de délégation de compétence,

Article 2 : de valider le projet de convention et d'annexe proposé,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Pour Mme DAVID, cette délibération appelle quelques commentaires mais en préambule, elle va revenir sur le conseil communautaire du 6 novembre, auquel elle n'a pas pu participer car il s'est tenu à 15 heures et qu'ils sont ni des retraités, ni des professionnels de la politique et leur activité salariée ne leur a pas permis d'être présents à cet horaire. Cela rassurera M. MARTIN de savoir qu'elle a lu attentivement le compte rendu de la séance et a noté la volonté des communes de récupérer la délégation de la compétence eau. Cela l'étonnera peut-être de savoir qu'elle comprend ce souhait. En effet, la loi NOTRe qui organisait ce transfert aux intercommunalités a été souvent vécue comme une ingérence brutale du législateur dans la vie des communes rurales bien différentes des grandes métropoles ; cette perte de compétence contribuait à déposséder encore plus l'échelon local, l'échelon de proximité, de tout pouvoir. 11 communes de l'intercommunalité veulent donc rester maîtresses de leurs sources, de leur eau et de la manière dont elles la conduisent aux robinets des habitants. Ces communes en gestion directe, ne veulent sans doute pas non plus tomber dans l'escarcelle d'un grand groupe privé comme Véolia. Cette volonté de réappropriation est aussi une conséquence de la disproportion entre la ville centre et les autres territoires dans cette communauté d'agglomération, et des craintes que cela peut induire. Ces décisions devraient donc également les conduire à questionner le périmètre de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ce dernier ne correspondant pas au bassin de vie, et manquant de cohérence et d'équilibre. Aujourd'hui, la ville de Gap veut récupérer la compétence eau. Ils sont opposés à ce transfert pour deux raisons : ils pensent, d'une part, nécessaire de renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire, et d'autre part qu'il convient de remettre la gestion de l'eau au service des usagers, de sanctuariser « l'eau », ce bien commun, hors des logiques de profits, avec un moyen : la gestion en régie publique car l'eau et l'assainissement sont des services vitaux devant être contrôlés par la collectivité avec les usagers. Cela n'est pas contradictoire avec ce qu'elle a développé en préambule. En effet, désormais, il convient d'envisager l'avenir. Deux échéances se profilent, il leur faut les préparer

ensemble avec une logique de solidarité pour améliorer la résilience des territoires dans les années à venir.

Première échéance : 2024, la fin de la Délégation de Service Public accordée par la commune de Gap à Véolia. Revenir à une gestion directe comme cela a été fait dans d'autres communes du département, notamment Embrun et Guillestre, nécessite de se préparer et ne pourra pas être improvisé. Alors, ce sera une belle opportunité pour remettre en chantier la mutualisation de la compétence eau dans le périmètre de l'intercommunalité car l'union des forces permettra de construire un solide service public dans l'intérêt de chaque parcelle de territoire et de chaque habitant.

Deuxième échéance : 2026, c'est le moment où la loi pourrait à nouveau imposer le transfert de la compétence eau aux intercommunalités. Ensemble, ils rebattent les cartes pour ne pas se retrouver en 2026 dans la même situation qu'en janvier 2020 ! Ils doivent se préparer, co-construire un projet commun qui pourrait leur faire accepter ce transfert et même le trouver pertinent. Ensemble, il faut créer un grand service public à l'échelle de l'intercommunalité pour répondre aux enjeux d'avenir, avec une éthique globale conforme aux préoccupations locales, nationales et mondiales du XXIème siècle. Et oui, demain commence aujourd'hui !

Pour répondre à Mme DAVID, M. MARTIN déclare ne pas être inquiet par rapport aux propos déjà tenus lors du dernier conseil municipal et ils ne vont pas reprendre ici le même débat tenu sur ce problème de l'eau sur la ville de Gap. Concernant ses propos axés principalement sur la DSP de la ville de Gap pour son eau potable, il rappelle avoir une DSP en effet pour l'eau potable qui verra son terme d'ici trois ans à trois ans et demi ; mais ils ont gardé en service public l'assainissement. C'est l'inverse pour d'autres communes de l'agglomération et elle peut se renseigner sur celles dont l'assainissement est géré par la société Veolia. D'autres ont également une DSP : à Tallard, Jarjayes, le réseau de l'ex-C.C.T.B. où Véolia a une DSP. Ils ne sont donc pas isolés dans le cadre de cette procédure avec un secteur privé, et si - il a déjà eu l'occasion de le dire il y a une dizaine de jours- ce choix a été fait, c'est parce que, après les études comparatives conduites entre une gestion publique et une gestion privée -et ces études ont été poussées et précises- il s'agit de la meilleure formule pour les Gapençaises et les Gapençais. Maintenant, au niveau de l'agglomération, ils verront ce qu'il se passera dans les mois à venir. Si Mme DAVID se déclare «ensemble pour le service public», c'est qu'elle part déjà en campagne. Ils ne sont pas là pour faire encore des slogans «ensemble», « pour tous», ou pour «privé», aujourd'hui ils travaillent, en parfaite symbiose avec l'ensemble des communes de l'agglomération . Les 17 communes sont liées, la ville de Gap va dans le sens voulu par l'ensemble des communes de l'agglomération, c'est-à-dire que les 17 communes sont main dans la main. Mme DAVID pourra dire ce qu'elle veut là dessus, ses arguments sont respectables mais il se demande jusqu'à quand ils tiendront debout.

Mme DAVID félicite M. MARTIN pour sa réponse, il est à la hauteur du Président de l'agglomération.

M. MARTIN propose à Mme DAVID de voir M. le Président prendre la parole pour en remettre une «petite couche».

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51
- CONTRE : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

40 - Navette hivernale Gap-Bayard-Laye - Convention tripartite 2020-2021

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), souhaite poursuivre le partenariat pour l'organisation d'un service de navette hivernale entre Gap, Bayard et Laye ouvert au public et gratuit pour tous les usagers.

Ce partenariat doit être formalisé par une convention à signer entre la Commune de Laye, l'Association de la station de Bayard et la Communauté d'Agglomération.

La convention tripartite est proposée pour une durée de 1 an pour une mise en place du service pendant les vacances scolaires de Noël et d'hiver selon le calendrier suivant :

- du samedi 26 décembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021 et du samedi 20 février au dimanche 7 mars 2021,

Le service sera confié à l'entreprise SCAL avec laquelle a été passé un marché de transport de personnes pour desservir la Gare SNCF et la Gare routière Reynier de Gap, le Centre d'oxygénation de Bayard et la station-village de ski de Laye.

Le coût de fonctionnement de cette navette estimé à environ 8 000 € TTC par an sera réparti comme suit :

- Commune de Laye : 50%
- Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : 25 %
- Association de la station Gap-Bayard : 25%

A ces frais de fonctionnement pourra s'ajouter un budget "communication" de 500 € dont la charge sera répartie selon le même plan de financement.

Décision

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines réunie le 26 novembre 2020 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Commune de Laye et l'Association de la Station Gap-Bayard la convention relative à la mise en place d'une « Navette hivernale Gap-Bayard-Laye » pour les vacances scolaires de Noël et d'hiver 2020/2021.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

41 - Installation de caméras de vidéosurveillance dans l'ensemble des autobus du réseau L'Agglo en Bus

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance exploite le réseau d'autobus L'Agglo en Bus qui dessert la Ville de Gap.

Plusieurs véhicules de ce réseau ont déjà été équipés de systèmes de vidéo surveillance qui ont démontré leur efficacité dans la lutte contre la délinquance, notamment lors de l'agression d'une conductrice au mois de septembre de cette année.

La Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre l'équipement des autobus de son réseau en caméras de vidéo surveillance et micros afin d'accompagner le programme de déploiement de la Ville de Gap pour ce type d'équipements avec toujours pour objectifs :

- La dissuasion de la délinquance dans les transports collectifs,
- la sécurité des personnes.

Dans ce but, un dossier de demande d'autorisation préfectorale doit être sollicité.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de celle du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies le 26 novembre 2020 :

Article 1 : d'autoriser l'installation de caméras de vidéo surveillance dans l'ensemble des autobus du réseau L'Agglo en Bus,

Article 2 : de demander à Monsieur Le Président de réaliser les démarches nécessaires et notamment le dépôt d'un dossier d'autorisation préfectorale.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

- CONTRE : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

42 - Convention de partenariat pour les élèves transportés sur certaines lignes de la Région - Avenant n°2

Par convention signée le 16/09/2019 la Région et la Communauté d'Agglomération ont mis en place un partenariat permettant la mutualisation de certains services de transport scolaire sur le territoire de l'Agglo et la prise en charge réciproque d'élèves relevant de leurs compétences respectives.

En application de cette convention, les élèves relevant de la compétence Transport de la Communauté d'Agglomération peuvent emprunter gratuitement certaines lignes de la Région entre leur domicile et leur établissement scolaire en cas d'absence de desserte par le réseau de l'Agglo en Bus. Les frais d'achat du titre de transport sont alors pris en charge par la Communauté d'Agglomération afin de conserver une équité de gratuité avec les autres élèves du territoire qui disposent effectivement d'un service de l'Agglo en Bus.

Les lignes de la Région concernées par ce dispositif sont les suivantes :

- Ligne A1 : "Ribiers-Laragne-La Saulce" pour les élèves habitant Claret

- Ligne C : “Saint-Bonnet - Gap” pour les élèves habitant entre Gap et le Col Bayard
- Ligne D : “Saint-Jean-Saint-Nicolas - Gap” pour les élèves habitant entre Gap et le Col de Manse
- Ligne LA10 : “Claret-Ventavon” pour les élèves de Claret scolarisé au RPI Claret-Monétier-Allemont-Ventavon

Par ailleurs la convention prévoit la mutualisation des transports sur l’axe La Freissinouse - Pelleautier - Gap entre les lignes B, GA053 et GA054 de la Région et la ligne 112 de la Communauté d’Agglomération sans flux financier entre les 2 collectivités.

Lors de la dernière rentrée scolaire de nouvelles demandes de transport ont été reçues de la part d’élèves du territoire habitant des lieux non desservis par le réseau l’Agglo en Bus mais disposant de la faculté d’emprunter une ligne de la Région non listée dans la convention (LER 30 “Barcelonnette-Gap” notamment).

Un avenant n°2 à la convention est donc proposé pour la prise en charge de ces nouveaux élèves, la liste des lignes éligibles de la Région étant modifiée pour rendre accessibles à ce dispositif toutes les lignes du réseau régional traversant le périmètre de la Communauté d’Agglomération.

Décision :

Il est proposé, après avis favorable de la Commission de l’Aménagement du Territoire et de celle du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies le 26 novembre 2020 :

Article 1 : d’accepter les termes du projet d’avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur et la Communauté d’Agglomération Gap-Tallard-Durance tel que présenté ci-avant ;

Article 2 : d’autoriser Monsieur le Président à signer l’avenant n°2 à ladite convention avec le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l’UNANIMITE

43 - Convention de transfert de la compétence Transport entre la Région et la Communauté d’Agglomération Gap-Tallard-Durance - Avenant n°2

La Région Provence-Alpes-Côte d’Azur et la Communauté d’Agglomération Gap-Tallard-Durance ont signé en février 2018 une convention listant les services de transport transférés à la Communauté d’Agglomération, fixant les modalités de transfert et les conditions de financement des transports réguliers et scolaires internes au ressort territorial de la Communauté d’Agglomération, et définissant le montant de la compensation financière annuelle à reverser par la Région.

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions dans lesquelles l’assiette du versement transport est prise en compte dans l’évaluation financière des charges et recettes transférées et notamment l’affectation du produit de ce versement transport à des opérations liées à la mobilité, contractuellement définies entre la Région et la Communauté d’Agglomération.

Il est proposé d'intégrer et d'arrêter par voie d'avenant n°2 ces éléments modificatifs.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines réunies le 26 novembre 2020 :

Article 1 : d'accepter les termes du projet d'avenant n°2 à la convention de transfert des services de transport public entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance tel que présenté ci-avant ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à ladite convention avec le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Selon M. BOREL, lors du montage du schéma de transport sur la ligne 100, Tallard et la Saulce étant desservies par la ligne 100, ils avaient demandé d'avoir une navette en milieu de matinée et en milieu de soirée. À l'époque il leur avait été répondu qu'il fallait attendre d'y voir clair concernant les versements de la Région pour voir s'ils pouvaient se permettre d'augmenter la cadence.

M. le Président annonce pouvoir maintenant regarder cette amélioration de cadence, mais peut-être aussi ce qu'il peut se passer au-delà, par le biais d'une restructuration du schéma intercommunal qui prendra un peu de temps. Ils sont maintenant plus à l'aise sur ce que sera le contrat définitif passé avec la Région. Il avait répondu cela à l'époque car ils avaient des doutes quant à l'utilisation du fonds supplémentaire que pouvait leur apporter, au-delà de la dotation versée par la Région, des éléments financiers venant s'ajouter à cette dotation. Cela semble aujourd'hui pratiquement fixé, M. le Président veut en avoir la certitude auprès des services de la Région avant d'entamer un travail qui ne sera pas uniquement un travail sur le fond de vallée et sur la rotation de certaines lignes, mais également la prise en compte des besoins de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération, qu'elles soient petites, grandes ou moyennes. Cela lui paraît essentiel et important.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

44 - Contrat de reprise des petits aluminiums

Pour permettre la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers recyclables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, la collectivité avait entériné par délibération le 20 septembre 2018 la signature d'un Contrat de reprise fédération avec la société ALPES ASSAINISSEMENT qui était, à l'époque, le seul repreneur pour le flux des petits aluminiums souples à trier.

Suite à une modification contractuelle du Contrat Action pour la Performance de CITÉO Barème F, le standard aluminium dédié aux petits aluminium souples a été supprimé et est regroupé sous un seul et même standard avec le flux des emballages aluminium rigides. Il est nécessaire d'avoir les 2 flux dans la même option de reprise. Au regard de cette nouvelle évolution, le contrat actuel de

reprise avec ALPES ASSAINISSEMENT spécifie un standard expérimental dédié aux “Petits alus” qui n’existe plus et qui ne correspond pas au bon standard. Le contrat de reprise Fédération signé avec Alpes Assainissement devient ainsi obsolète et doit être résilié.

Deux possibilités s’offrent ainsi à la collectivité et qui consistent à regrouper les flux des emballages aluminium souples et rigides soit dans l’option Filière en contractualisant directement avec les récupérateurs de matériaux soit dans l’option Fédération en mettant en place un partenariat avec les Fédérations FNADE (Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l’Environnement) et FEDEREC (FEDération Professionnelle des Entreprises du RECYclage) et leurs adhérents labellisés.

La société ALPES ASSAINISSEMENT, adhérent labellisé dans l’option Fédération, a été sollicitée par la collectivité pour préciser les modalités d’un éventuel nouveau contrat avec les deux flux aluminium regroupés mais elle n’a pas donné suite à la demande.

Actuellement, dans le cadre du contrat liant la collectivité avec l’éco-organisme CITEO pour la valorisation des emballages ménagers recyclables, un contrat avait été signé pour les emballages rigides en aluminium avec un récupérateur national agréé FRANCE ALUMINIUM RECYCLAGE et son repreneur désigné la société PYRAL.

Dans le cadre du partenariat avec la société PYRAL, le principe du contrat en reprise Filière pour les deux flux aluminium regroupés consiste à avoir les mêmes conditions de reprise sur l’ensemble du territoire national que les autres collectivités territoriales et permet d’être assuré d’une garantie de reprise des matériaux qui est appréciée au regard du contexte mondial du marché de la valorisation des matériaux recyclables qui est actuellement très instable.

Dans le cadre du contrat de reprise option Filière avec FRANCE ALUMINIUM RECYCLAGE et la société PYRAL, les prix de reprise sont calculés en fonction de plusieurs paramètres :

- Un coefficient lié aux coûts de refusion et de la perte au feu,
- La teneur en Aluminium,
- La valeur de reprise publiée dans le Metal Bulletin,
- Une décote de 230 €/Tonne pour les aluminium rigides et 300 €/Tonne pour les petits aluminium.

Un prix plancher est fixé à 0 € /Tonne avec une garantie de reprise des flux quelle que soit la situation du marché mondiale et nationale. Le contrat serait signé jusqu’au terme de tous les contrats actuels de reprise des matériaux triés et de l’agrément de l’éco-organisme CITEO qui arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Décision :

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le renouvellement de l’agrément de CITEO en date du 5 août 2017 modifié le 23 août 2017 par arrêté pour l’éco-organisme,**

Il est proposé, sur l’avis favorable de la Commission Protection de l’Environnement réunie en séance du 23 Novembre 2020 :

Article 1 : d'autoriser M Roger DIDIER, Président de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, à résilier le contrat actuel de reprise avec ALPES ASSAINISSEMENT pour les petits emballages ménagers souples en aluminium.

Article 2 : d'autoriser M Roger DIDIER, Président de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, à signer, pour la filière regroupée des emballages souples et rigides en aluminium, le nouveau contrat avec FRANCE ALUMINIUM RECYCLAGE et la société PYRAL et tous les avenants.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

45 - Remplacement d'un membre suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance au sein du Comité Syndical de l'EPAGE (ex CLEDA)

Par délibération n° 2020-07-46 du 17 juillet 2020 il a été procédé à la désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants pour représenter la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance au sein de l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), anciennement la CLEDA (Syndicat Mixte de la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont).

Par courrier électronique du 31 octobre 2020, Monsieur RESLINGER Thierry, Conseiller Communautaire et membre suppléant au comité syndical de l'EPAGE, a informé le Président de sa démission de son mandat intercommunal.

Il convient en conséquence de procéder à la désignation de son remplaçant.

Décision :

Article unique : Il est proposé de désigner le remplaçant de Monsieur RESLINGER Thierry pour représenter la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance au sein du Comité Syndical de l'EPAGE.

Mme BUTZBACH propose la candidature de M. Eric GARCIN comme membre suppléant.

Membres titulaires :

- Jean-Louis BROCHIER
- Joël REYNIER
- Claude NEBON

Membres suppléants :

- Eric GARCIN
- Rémi COSTORIER
- Claude BOUTRON

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

46 - Relevé de décisions

Aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. Ce même article précise que le Président doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n° 2020_07_5 du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a ainsi délégué dix-neuf de ses compétences à Monsieur le Président pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil, Monsieur le Président a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention
21/10/20	Demande de subvention Section 7 de l'itinéraire cyclable "Gap - Vallée de la Durance " pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance	Etat : 191 256 € (30%) Conseil régional : 318 760 € (50%)	285 200 €
22/10/20	Demande de subvention Section 6 de l'itinéraire cyclable "Gap - Vallée de la Durance " pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance	Etat : 106 950 € (30%) Conseil régional : 178 250 € (50%)	510 016€
21/10/20	Demande de subvention Section 2, 3 et 4 de l'itinéraire cyclable "Gap - Vallée de la Durance " pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance	Etat : 803 700 € (32,97%) Conseil régional : 857 500 € (35,17%) FEDER : 289 200 € (11,86%)	1 950 400 €

MARCHES PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Accord cadre à bon de commande pour la fourniture des repas en liaison chaude (confection et livraison) pour les enfants de l'Accueil de Loisirs de la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance sur le Site de Tallard, de La Saulce et sur les lieux d'activités	SARL ESMIEU Cyrille. 05190 THEUS	Selon les seuils suivants : Seuil minimum : 1000 repas Seuil maximum : 4500 repas au prix unitaire de 4,35 € TTC € le repas Pour la période du 15 juillet 2020 au 30 octobre 2020	15 JUILLET 2020
MAPA sans publicité ni mise en concurrence pour la réparation du bus n° 47 HEULIEZ GX 117 immatriculé EB-995-XX selon devis N° 20031161 du 06/07/2020 (joint à la présente)	Société CARROSSERIE VINCENT ET FILS 26802 ETOILE SUR RHONE	Conclu pour un montant de 11 004,68 € HT. Durée de livraison de 8 jours.	24 JUILLET 2020

MAPA pour la fourniture par échange standard d'un moteur de type HEULIEZ, pour le bus n° 45 IRISBUS CITELIS 12 immatriculé BE-466-QF selon devis N° 0483 du 06/05/2020	Société ALPES PROVENCE VI 04100 MA-NOSQUE	Conclu pour un montant de 13 499,75 € HT. Durée de livraison de 8 jours	24 JUILLET 2020
MAPA sans publicité ni mise en concurrence pour la fourniture par échange standard d'une boîte de vitesse ZF, type 5HP504C pour le bus n° 45 IRISBUS CITELIS 12 immatriculé BE-466-QF selon devis N° 20060086 du 05/06/2020	Société BH SERVICE 13 742 VITROLLES	Conclu pour un montant de 10 349,29 € HT. durée de livraison de 8 jours.	24 JUILLET 2020
Avenant n° 1 pour acter les nouvelles modalités de rémunération au marché n°063A Contractualisation de la nouvelle recette de valorisation versée à la collectivité conformément à leur proposition du 19 février 2020.	Gros environnement Paprec réseau (38350 LA MURE)	Ancienne recette de valorisation : 35 € HT/tonne Nouvelle recette de valorisation : 17 € HT/tonne Incidence financière de l'avenant : moins 18 € HT/tonne Incidence sur les délais : Néant	5 AOÛT 2020
Accord-cadre à Bons de commande mono attributaire pour les prestations de nettoyage des bâtiments pour le groupement de commande ; Lot n° 1 Vitrieres	Société ADN (38602 FONTAINE).	Conclu pour le groupement de commandes selon les seuils de commande : VILLE minimum 3 400 € HT maximum 20 000 € HT CCAS dont EHPAD minimum 600 € HT maximum 4 000 € HT HT AGGLO minimum 1 000 € HT maximum 3 000 € HT Total minimum 5 000 € HT maximum 27 000 € HT durée totale 12 mois.	6 AOÛT 2020
Accord-cadre à Bons de commande mono attributaire pour les prestations de nettoyage des bâtiments pour le groupement de commande ; Lot n° 2 Sanitaires Publics	Société NERA PROPLETE (05000 GAP)	Conclu pour le groupement de commandes selon les seuils de commande VILLE : minimum 20 000 € HT maximum 50 000 € HT CCAS dont EHPAD : Sans minimum ni maximum AGGLO : minimum 5 000 € HT maximum 10 000 € HT Total minimum 25 000 € HT maximum 60 000 € HT durée totale 12 mois.	6 AOÛT 2020
Accord-cadre à Bons de commande mono attributaire pour les prestations de nettoyage des bâtiments pour le groupement de commande ; Lot n° 3 Parkings	Société ADN (38602 FONTAINE)	Conclu pour le groupement de commandes selon les seuils de commande : VILLE minimum 20 000 € HT maximum 35 000 € HT CCAS dont EHPAD et AG-	6 AOÛT 2020

		GLO : Sans minimum ni maximum Total minimum 20 000 € HT maximum 35 000 € HT durée totale 12 mois.	
Accord-cadre à Bons de commande mono attributaire pour les prestations de nettoyage des bâtiments pour le groupement de commande ; Lot n° 4 Prestations Annexes	Société NERA PROPLETE (05000 GAP)	Conclu pour le groupement de commandes selon les seuils de commande : VILLE : minimum 8 000 € HT maximum 19 000 € HT CCAS dont EHPAD : minimum 600 € HT maximum 2 000 € HT AGGLO : minimum 2 400 € HT maximum 19 000 € HT Total minimum 11 000 € HT maximum 40 000 € HT. durée totale 12 mois.	6 AOÛT 2020
Avenant n° 1 pour acter les nouvelles modalités de rémunération au marché n°061A18. Contractualisation de la nouvelle recette de valorisation versée à la collectivité conformément à leur proposition du 19 février 2020.	Gros environnement Paprec réseau (38350 LA MURE)	Ancienne recette de valorisation : 45 € HT/tonne Nouvelle recette de valorisation : 10 € HT/tonne Incidence financière de l'avenant : moins 35 € HT/tonne Incidence sur les délais : Néant	17 AOÛT 2020
Procédure restreinte lancée pour la Mission d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage pour la Réhabilitation de la décharge de Tresbaudon	Liste des candidats admis à proposer une offre en vue de la réalisation des prestations est arrêtée comme suit : Groupe 1 -Groupement SARL VALDECH : SARL ActiPublic, DSC Avocats et dont SARL VALDECH (39800 POLIGNY) est le mandataire. Groupe 2 - Assistance pro_G SAS (05000 GAP) Groupe 3 - SARL ECOGEOS (62000 ARRAS)		17 AOÛT 2020
MAPA pour la sécurisation des 23 réservoirs de distribution d'eau potable du territoire de la ville de Gap. Pose de 46 points d'ancrage et délivrance d'un certificat de conformité, constituent une obligation réglementaire. L'absence de sécurisation engage la responsabilité de la Communauté d'Agglomération maître d'ouvrage, à qui incombe la mise en conformité des installations.	Laurent GI-ROUSSE	Conclu pour un prix de 13 300 € HT, société non assujettie à la TVA.	18 AOÛT 2020
Avenant n° 1 au marché n°02020000010 Construction de la nouvelle Station d'épuration de type filtres plantes de roseaux du village de Curbans afin de contractualiser la nouvelle répartition entre les	Groupement ABRACHY / SYN-TEA	La répartition est modifiée comme suit : Montant global et forfaitaire (inchangé) : 271 627,88 € HT. Prestations ABRACHY : 259 735,44 € HT. Prestations SYNTEA :	24 AOÛT 2020

membres du groupement conjoint ABRACHY et SYNTEA.		11 892,44 € HT. Aucune incidence financière	
Avenant n° 1 au marché n° 2020200065 d'Aménagement du pôle multimodal et quartier de la gare pour le lot n° 5 : pose et mise en service d'une cabine de w.c. public à nettoyage automatique dont le titulaire est la société TOILITECH (05230 CHORGES) ayant pour sous-traitant la S.A.R.L. EYNAUD Jean-Marie (05003 GAP)		Incidence financière : Montant initial : 52 000 € HT. Prestations supplémentaires : 5 000 € HT. Nouveau montant : 57 000 € HT. (pour mémoire T.V.A. supporté par titulaire et non le sous-traitant) Soit une augmentation de : 9,6 % Aucune Incidence sur les délais.	28 AOÛT 2020
MAPA pour l'achat d'un poste de relevage à Bayard.	Société KSB	Conclu pour un prix de 10038,17 € HT.	11 SEPTEMBRE 2020
Groupement de commande pour l'Accord-cadre mono attributaire à bons de commande, à procédure adaptée pour les Prestations du conseil en communication	Société Sarl MFJC - Agence Kangourou (05000 GAP).	Selon les seuils annuels de commandes suivants : minimum 25 000 € HT et maximum 72 000 € HT. ainsi répartis : Ville de Gap : minimum 20 000 € HT, maximum 50 000 € HT CAGTD : minimum 5 000 € HT, maximum 20 000 € HT CCAS : sans minimum, maximum 2 000 € HT pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois 12 mois.	14 SEPTEMBRE 2020
Accord-cadre pour le groupement de commandes pour le Diagnostic de présence d'amiante et d'HAP dans les enrobés	Société A.C. ENVIRONNEMENT (38240 MEYLAN).	Définie comme sui : Ville de Gap Minimum 2 000 HT € Maximum 30 000 HT € CAGTD sans Minimum Maximum 5 000 HT € Seuils annuels Minimum 2 000 € HT Maximum 35 000 € HT, Seuils sur 4 ans Minimum 8 000 € HT Maximum 140 000 € HT Reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.	14 OCTOBRE 2020

Appel d'Offres lancée pour la Prise en charge, transport et traitement des déchets de la déchetterie des Piles comportant 4 lots dont : lot n° 3 : Prise en charge, transport et traitement des gravats lot n° 4 : Prise en charge, transport et traitement du bois en mélange	La consultation est déclarée infructueuse en raison d'offres inacceptables. Une seule offre a été reçue pour les lots 3 et 4. Une nouvelle consultation sera lancée sur la base d'un dossier de consultation des entreprises éventuellement modifié.		3 NOVEMBRE 2020
Appel d'Offres lancée pour la Prise en charge, transport et traitement des déchets de la déchetterie des Piles comportant 4 lots dont : lot n° 10 : Prise en charge, transport et traitement des déchets plâtres;	La consultation est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. Une réflexion à l'échelle du territoire de l'agglomération, sur l'ensemble de ces sites de dépôts potentiels de plâtre doit être engagée pour estimer les besoins et la nécessité éventuelle de les satisfaire dans le cadre d'une consultation globale.		12 NOVEMBRE 2020
Consultation lancée pour l'Accord-cadre portant pour la Prise en charge, transport et traitement des déchets de la déchetterie des Piles comportant 6 lots dont : lot n° 1 : Prise en charge et transport des déchets verts et déchets verts broyés lot n° 2 : Prise en charge, transport et tri des cartons	La consultation est déclarée infructueuse en raison d'offres inacceptables. Une seule offre a été reçue pour les lots 1 et 2. Une nouvelle procédure sera lancée sur la base d'un dossier de consultation des entreprises éventuellement modifié.		12 NOVEMBRE 2020
Marché pour la Mission d'Assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage pour la Réhabilitation de la décharge de Tresbaudon sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance	SAS ASSISTANCE PRO G (05000 GAP).	Selon un montant global et forfaitaire de 7 700 € HT décomposé comme suit : Phase 1: 3 500 € HT Phase 2 : 3 000 € HT Phase 3 : 1 200€ HT Durée de 12 mois.	13 NOVEMBRE 2020
MAPA pour l'achat de 4 racleurs complets pour la station d'épuration	Société Belfanti Hocquaux - SAS Lahoute	Conclu pour un prix de 4200 € HT	13 NOVEMBRE 2020

Information sur les marchés subséquents : pour la fourniture d'énergie

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Groupement de commande Consultation lancé le Marché subséquent n° 5 (AVRIL 2020) à l'accord-	CHARVET LA MURE BIANCO (69286 LYON)	Conclu pour la période du 01/04/20 au 30/04/20 et selon les seuils de commandes suivants : sans quantité	26 MARS 2020

cadre de fourniture de carburants et de combustibles lot n° 1 fourniture de carburants		minimales mètres cubes (m ³)- Quantité : maximales mètres cubes (m ³) SP95 E5 : 1 Gazole B7 (0° et/ou - 15°) : 80 GNR B30(-12° et/ou - 21°) : 10	
Groupement de commande Consultation lancé le Marché subséquent n° 6 (MAI 2020) à l'accord-cadre de fourniture de carburants et de combustibles lot n° 1 fourniture de carburants	CHARVET LA MURE BIANCO (69286 LYON)	Conclu pour la période du 01/05/20 au 31/05/20 et selon les seuils de commandes suivants : sans quantité minimales mètres cubes (m ³)- Quantité : maximales mètres cubes (m ³) SP95 E5 : 1 Gazole B7 (0° et/ou - 15°) : 80 GNR B30(-12° et/ou - 21°) : 10	30 AVRIL 2020
Groupement de commande Consultation lancé le Marché subséquent n° 7 (JUIN 2020) à l'accord-cadre de fourniture de carburants et de combustibles lot n° 1 fourniture de carburants	SAS SUDALPII LECLERC CARBURANT (05000 GAP)	Conclu pour la période du 01/06/20 au 30/06/20 et selon les seuils de commandes suivants : sans quantité minimales mètres cubes (m ³)- Quantité : maximales mètres cubes (m ³) SP95 E5 : 1 Gazole B7 (0° et/ou - 15°) : 80 GNR B30(-12° et/ou - 21°) : 11	28 MAI 2020
Groupement de commande Accord-cadre de fournitures courantes et services à marché subséquent n° 2020200021 conclu suite à un appel d'offres ouvert relatif à fourniture d'électricité rendu site et services associés à cette fourniture	EDSB L'AGENCE SA (05100 BRIANÇON)	Montant global annuel : 1 339 971,31 € HT Durée 2 ans	28 MAI 2020
Groupement de commande Consultation lancé le Marché subséquent n° 8 (JUILLET 2020) à l'accord-cadre de fourniture de carburants et de com-	CHARVET LA MURE BIANCO (69286 LYON)	Conclu pour la période du 01/07/20 au 31/07/20 et selon les seuils de commandes suivants : sans quantité minimales mètres cubes (m ³)-	01 JUILLET 2020

bustibles lot n° 1 fourniture de carburants		Quantité : maximales mètres cubes (m ³) SP95 E5 : 7 Gazole B7 (0° et/ou - 15°) : 80 GNR B30(-12° et/ou - 21°) : 11	
Groupement de commande Consultation lancé le Marché subséquent n° 9 (AOUT 2020) à l'accord- cadre de fourniture de carburants et de combustibles lot n° 1 fourniture de carburants	SUDALP II LECLERC CARBURANT	Conclu pour la période du 01/08/20 au 31/08/20 et selon les seuils de commandes suivants : sans quantité minimales mètres cubes (m ³)- Quantité : maximales mètres cubes (m ³) SP95 E5 : 1 Gazole B7 (0° et/ou - 15°) : 80 GNR B30(-12° et/ou - 21°) : 11	27 JUILLET 2020
Groupement de commande Consultation lancé le Marché subséquent n° 9 (AOUT 2020) à l'accord- cadre de fourniture de carburants et de combustibles lot n° 1 fourniture de carburants	CHARVET LA MURE BIANCO (69286 LYON)	Conclu pour la période du 01/08/20 au 31/08/20 et selon les seuils de commandes suivants : sans quantité minimales mètres cubes (m ³)- Quantité : maximales mètres cubes (m ³) SP95 E5 : 1 Gazole B7 (0° et/ou - 15°) : 80 GNR B30(-12° et/ou - 21°) : 11	01 SEPTEMBRE 2020

Décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
-----------	-----------	-------------------	--

<p>Groupement de commande Accord-cadre de fournitures courantes et de services conclu suite à un appel d'offres ouvert relatif à la Fourniture de matériel électrique et d'éclairage public Lot n° 1 Sources lumineuses et appareillages associés</p>	<p>Société REXEL (05000 GAP)</p>	<p>Montant total pour la durée du marché HT : minimum : 50 000 € maximum : 360 000 € Dont part VILLE : minimum : 45 000 maximum : 360 000 CCAS EHPAD : minimum : 2 000 € maximum : 20 000 € CAGTD : minimum : 3 000 € maximum : 40 000 € Totaux minimum : 320 000 € HT. Totaux maximum : 2 340 000 € HT. Durée de 48 mois.</p>	<p>29 avril 2020</p>
<p>Groupement de commande Accord-cadre de fournitures courantes et de services conclu suite à un appel d'offres ouvert relatif à la Fourniture de matériel électrique et d'éclairage public lot n° 2 Matériel électrique bâtiment et industriel</p>	<p>Société REXEL (05000 GAP)</p>	<p>Montant total pour la durée du marché HT : minimum : 180 000 € maximum : 1 300 000 € Dont part VILLE : minimum : 169 000 maximum : 980 000 CCAS EHPAD : minimum : 1 000 € maximum : 20 000 € CAGTD : minimum : 10 000 € maximum : 300 000 € Totaux minimum : 320 000 € HT. Totaux maximum : 2 340 000 € HT. Durée de 48 mois.</p>	<p>29 avril 2020</p>
<p>Groupement de commande Accord-cadre de fournitures courantes et de services conclu suite à un appel d'offres ouvert relatif à la Fourniture de matériel électrique et d'éclairage public lot n° 3 : Ensembles lumineux complets d'éclairage public et matériels</p>	<p>Société ETEC (05000 GAP)</p>	<p>Montant total pour la durée du marché HT : minimum : 15 000 € maximum : 90 000 € Dont part VILLE : minimum : 15 000 maximum : 90 000 CCAS EHPAD : sans minimum ni maximum CAGTD : sans minimum ni maximum Totaux minimum : 320 000 € HT. Totaux maximum : 2 340 000 € HT. Durée de 48 mois.</p>	<p>29 avril 2020</p>
<p>Groupement de com-</p>	<p>Société ETEC</p>	<p>Montant total pour la</p>	<p>29 avril 2020</p>

<p>mande Accord-cadre de fournitures courantes et de services conclu suite à un appel d'offres ouvert relatif à la Fourniture de matériel électrique et d'éclairage public lot n° 4 : Mats génériques et accessoires d'éclairage public</p>	<p>(05000 GAP)</p>	<p>durée du marché HT : minimum : 30 000 € maximum : 180 000 € Dont part VILLE : minimum : 30 000 maximum : 180 000 CCAS EHPAD :sans minimum ni maximum CAGTD : sans minimum ni maximum Totaux minimum : 320 000 € HT. Totaux maximum : 2 340 000 € HT. Durée de 48 mois.</p>	
<p>Groupement de commande Accord-cadre de fournitures courantes et de services conclu suite à un appel d'offres ouvert relatif à la Fourniture de matériel électrique et d'éclairage public lot n° 5 : Matériel d'illuminations fêtes de fin d'année</p>	<p>SAS Blachere Illumination (84400 APTE)</p>	<p>Montant total pour la durée du marché HT : minimum : 45 000 € maximum : 270 000 € Dont part VILLE : minimum : 45 000 maximum : 270 000 CCAS EHPAD :sans minimum ni maximum CAGTD : sans minimum ni maximum Totaux minimum : 320 000 € HT. Totaux maximum : 2 340 000 € HT. Durée de 48 mois.</p>	<p>29 avril 2020</p>
<p>Groupement de commande Accord-cadre multi-attributaires de techniques de l'information et de la communication à marché subséquent conclu suite à un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de matériel informatique, logiciels et consommables lot n° 1 Matériel informatique</p>	<p>- MAKESOFT (33450 SAINT LOUBES) - ALPES CONSEIL INFORMATIQUE (ACI) (05000 GAP) - MEDIACOM SYSTEME (13382 MARSEILLE)</p>	<p>Les seuils de commandes des prestations pour chaque période (annuelle) sont définis comme suit : minimum HT : 17 400 € maximum HT : 100 100 € VILLE Seuil minimum HT : 16 600 € Seuil maximum HT: 2 500 € CAGTD Seuil minimum HT : 800 € - Seuil maximum HT: 8 400 € CCAS + EHPAD sans minimum-Seuil maximum HT: 29 200 € EHPAD sans minimum-Seuil maximum HT: 25 200 € Période initiale 12 mois. reconduit tacitement 3 fois 1 an jusqu'à son terme. Soit 48 mois. Chaque marché subséquent détermine son propre délai ou sa durée</p>	<p>30 JUILLET 2020</p>

		d'exécution, et sera lancé à la survenance du besoin.	
<p>Groupement de commande Accord-cadre multi-attributaires de techniques de l'information et de la communication à marché subséquent conclu suite à un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de matériel informatique, logiciels et consommables lot n°3 logiciels et licences</p>	<p>- MEDIACOM SYSTEME (13382 MARSEILLE) - ALPES CONSEIL INFORMATIQUE (ACI) (05000 GAP)</p>	<p>Les seuils de commandes des prestations pour chaque période (annuelle) sont définis comme suit :</p> <p>minimum HT : 800 € maximum HT : 12 600 € VILLE Seuil minimum HT : 800 € Seuil maximum HT: 4 200 € CAGTD Sans minimum - Seuil maximum HT: 4 200 € -CCAS + EHPAD sans minimum-Seuil maximum HT: 4 200 € EHPAD sans minimum-Seuil maximum HT: 2 100 € Période initiale 12 mois. reconduit tacitement 3 fois 1 an jusqu'à son terme. Soit 48 mois. Chaque marché subséquent détermine son propre délai ou sa durée d'exécution, et sera lancé à la survenance du besoin.</p>	<p>30 JUILLET 2020</p>

<p>Groupement de commande Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents conclu suite à un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de véhicules neufs et d'occasions lot n°1 véhicules neufs et d'occasions inférieurs à 3.5 T-Citadines et utilitaires</p>	<p>-PB ENVIRONNEMENT (13410 LAMBESC) -NEGOCYAL (73420 VOGLANS) -MAN TRUCK & BUS FRANCE (69740 GENAS) -SCAG (05000 GAP) -GAP AUTO (05000 GAP) -SAFA (05000 GAP) -ATIS (13015 MARSEILLE) -ACCESS AUTO (05000 GAP) -AZUR TRUCKS DISTRIBUTION (83210 LA FARLEDE)</p>	<p>Les marchés subséquents seront lancés à la survenance du besoin. Le montant est défini comme suit : CCAS : sans minimum maximum : 50 000€ HT VILLE : sans minimum maximum :220 000€ HT CAGTD : sans minimum maximum :100 000€ HT TOTAL annuel sans minimum - maximum : 370 000 € HT Durée de 1 an reconductible 3 fois par reconduction tacite, dans les mêmes termes, sauf envoi par la Ville d'une lettre de dénonciation 2 mois avant la fin de la période en cours. La durée maximale du marché est fixée à 4 ans soit 48 mois. Les délais de livraison seront précisés par marché subséquent.</p>	<p>4 AOÛT 2020</p>
<p>Groupement de commande Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents conclu suite à un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de véhicules neufs et d'occasions lot n°2 véhicules neufs et d'occasions supérieurs à 3.5 T-Citadines et utilitaires</p>	<p>-MAN TRUCK & BUS FRANCE (69740 GENAS) -SCAG CITROËN GAP) (05000 GAP) -GAP AUTOMOBILES (05000 GAP) -AZUR TRUCKS DISTRIBUTION (83210 LA FARLEDE) - FAUN ENVIRONNEMENT (07500 GUIHERAND-GRANGES) -IVECO PROVENCE (06270 VILLENEUVE-LOUBET) -DAGA MERCEDES BENZ (04200 SISTERON)</p>	<p>Les marchés subséquents seront lancés à la survenance du besoin. Le montant est défini comme suit : CCAS : sans minimum maximum : 50 000€ HT VILLE : sans minimum maximum :220 000€ HT CAGTD : sans minimum maximum :100 000€ HT TOTAL annuel sans minimum - maximum : 370 000 € HT Durée de 1 an reconductible 3 fois par reconduction tacite, dans les mêmes termes, sauf envoi par la Ville d'une lettre de dénonciation 2 mois avant la fin de la période en cours. La durée maximale du marché est fixée à 4 ans soit 48 mois. Les délais de livraison seront précisés par</p>	<p>4 AOÛT 2020</p>

		marché subséquent. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.	
--	--	---	--

Information sur les marchés subséquents : pour la fourniture d'énergie

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Groupement de commande consultation lancée le 12 Octobre 2020. Marché subséquent n° 5, pour le mois d'Octobre 2020 à l'accord-cadre de fourniture de carburants et de combustibles. lot n° 2 de fourniture de combustible	Société E. LELERC SAS SUDALPII (05000 GAP)	Selon les seuils globaux de commandes suivants : Fourniture de combustibles NORMAL Quantités minimales mètres cubes (m3) : 15.000 Quantités maximales mètres cubes (m3) : 20.000 Fourniture de combustibles GRAND FROID Quantités minimales mètres cubes (m3) : 1.200 Quantités maximales mètres cubes (m3) : 2.200 Totaux Quantités minimales mètres cubes (m3) : 16.200 Quantités maximales mètres cubes (m3) : 22.200. pour la période du 14 octobre au 31 octobre 2020	14 OCTOBRE 2020

Information sur les marchés subséquents :

Groupement de commande Accord-cadre multi-attributaires de techniques de l'information et de la communication à marché subséquent conclu le 30 juillet 2020, suite à un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de matériel informatique, logiciels et consommables

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Marché subséquent n° 1 lot n° 1 Matériel informatique Acquisition de 43 écrans dell	MAKESOFT (33450 SINT LOUBES)	4 257 € HT. durée de 6 mois.	15 OCTOBRE 2020

Marché subséquent n° 2 lot n° 1 Matériel informatique Acquisition de 20 PC LENOVO	MEDIACOM SYSTEME (13382 MARSEILLE)	8 358 € HT. durée de 6 mois.	16 OCTOBRE 2020
Marché subséquent n° 3 lot n° 1 Matériel informatique Acquisition de station de travail	ALPES CONSEIL INFORMATIQUE - ACI (05000 GAP)	896,26 € HT. durée de 6 mois.	15 OCTOBRE 2020
Marché subséquent n° 5 lot n° 1 Matériel informatique tablette ipad quattro	ALPES CONSEIL INFORMATIQUE - ACI (05000 GAP)	315,45 € HT. durée de 6 mois.	15 OCTOBRE 2020
Marché subséquent n° 6 lot n° 1 Matériel informatique Acquisition PC portable	MEDIACOM SYSTEME (13382 MARSEILLE)	459,26 € HT. durée de 6 mois.	15 OCTOBRE 2020
Marché subséquent n° 7 lot n° 1 Matériel informatique Acquisition Adaptateurs	ALPES CONSEIL INFORMATIQUE - ACI (05000 GAP)	92 € HT. durée de 6 mois.	15 OCTOBRE 2020
Marché subséquent n° 1 lot n° 2 Consommables d'imprimantes Cartouche noire pour imprimante cartouches de toner pour imprimante	TG INFORMATIQUE (13011 MARSEILLE)	63,32 € HT. durée de 6 mois.	15 OCTOBRE 2020
Marché subséquent n° 1 lot n° 4 matériel réseau renouvellement switchs	SFR (75015 PARIS)	1 506,94 € HT. durée de 6 mois.	21 OCTOBRE 2020
Marché subséquent n° 2 lot n° 4 matériel réseau Bornes Wifi Quattro	MEDIACOM SYSTEME (13382 MARSEILLE)	321,49 € HT. durée de 6 mois.	21 OCTOBRE 2020
Marché subséquent n° 8 lot n° 1 Matériel informatique Etui Coque Bumper compatible avec samsung galaxy	MEDIACOM SYSTEME (13382 MARSEILLE)	45 € HT. durée de 6 mois.	26 OCTOBRE 2020
Marché subséquent n° 9 lot n° 1 Matériel informatique Acquisition Adaptateurs claviers, souris, tapis de souris mousse, webcam NGS	ALPES CONSEIL INFORMATIQUE - ACI (05000 GAP)	498,77 € HT. durée de 6 mois.	27 OCTOBRE 2020
Marché subséquent n° 1 lot n° 3 logiciels et licences Licence perpetuelle ACROBAT et licence PHO-	MEDIACOM SYSTEME (13382 MARSEILLE)	850,88 € HT. durée de 6 mois.	27 OCTOBRE 2020

AFFAIRES JURIDIQUES :

Pré-contentieux Expertise STEP de La Saulce : Rouanet Avocats (prix selon procédure)
Note juridique Agents du Service public industriel et commercial des Transports Urbains
: ALPAZUR (4 400€ TTC)

Le Conseil prend acte.

M. HUBAUD demande s'ils ont aperçu, ces derniers jours, la navette autonome ayant fait son apparition sur la contre-allée. Elle est à l'essai et mise en place par les techniciens. Cette navette sera mise en fonctionnement dans un avenir proche, il laissera M. le Président l'annoncer. La mise en place fonctionne bien et pour avoir fait un tour avec le technicien, il pense que ce sera un outil très agréable. Cela prouve que la ville de Gap et l'agglomération sont à la pointe de l'innovation et de la technologie. Pour lui, la cohabitation se passera du mieux possible entre les vélos, les piétons et cette navette autonome.

M. ODDOU souhaite annoncer une bonne nouvelle. Pour certaines communes de la Communauté d'agglomération, dès le 14 décembre, les habitants seront éligibles à une offre fibre. Cela concerne les habitants de Tallard en totalité, une bonne partie des habitants de Châteauneuf, une partie des habitants de Fouillouse, de Neffes, et de Lettret. Cela fait suite à la volonté de la Région et du Département ayant travaillé main dans la main, au sein du Syndicat Mixte Ouvert très haut débit PACA Sud, qu'ils ont pu voir le déploiement de la fibre réalisé par l'opérateur SFR. C'est aussi une bonne nouvelle pour les autres communes de la Communauté d'agglomération. Le fait d'être éligibles au 14 décembre, cela va arriver aussi chez les autres très prochainement, en 2021. Le nœud de raccordement optique de Tallard est opérationnel. Au 14 décembre les habitants pourront souscrire une offre fibre, même s'ils sont un peu éloignés, cela n'est pas grave. L'opérateur SFR doit raccorder, les habitations, même les plus éloignées du centre urbain. Pour une fois qu'ils ont une bonne nouvelle, M. ODDOU voulait en faire profiter le conseil communautaire. Il remercie le Président de la Région, M. MUSELIER, et le Président du Département, M. BERNARD pour avoir initié ce changement de dispositif.

M. le Président demande à M. CATTARELLO de compléter cette information concernant les deux termes : raccordable et adressable.

M. CATTARELLO précise que pour les opérateurs, il y a deux étapes : une première étape étant le fait d'être adressable ; cela veut dire que la fibre arrive au logement et à partir de ce moment là, ils transmettent le fichier d'éligibilité de la fibre pour lesquels l'habitation est adressable à l'ensemble des opérateurs. Généralement il y a un laps de temps, environ trois mois, de diffusion entre l'adressable et le raccordable.

Selon M. ODDOU, cela a été fait le 14 septembre 2020. C'est pour cela que le 14 décembre, les gens peuvent directement aller voir un opérateur s'étant référencé. Pour l'instant, à sa connaissance, il n'y a que l'opérateur SFR, les autres devant arriver prochainement. Mais dès le 14 décembre, les habitants de Tallard, Lettret et autres communes peuvent souscrire une offre fibre. Pour préciser, à partir du moment où les personnes sont à moins de 200 mètres d'un point de mutualisation,

l'opérateur doit venir raccorder depuis le réseau fibre jusqu'au domicile gratuitement, sauf si le réseau cuivré relié à l'habitation ne peut plus être utilisé ; si par exemple le fourreau a été comprimé. Il peut y avoir des frais à la charge du demandeur, sinon c'est à l'opérateur de le prendre à sa charge entièrement.

La séance se termine. M. le Président regrette de ne pas pouvoir partager un moment de convivialité. Cela lui manque, il ne le cache pas, il en est peut-être de même pour certains d'entre eux. Toujours est-il, il leur souhaite de passer de bonnes fêtes avec la prudence nécessaire car cette épidémie les guette et s'ils ne prennent pas un peu de précautions, ils verront arriver en pleine face, une troisième vague.

L'ensemble de la séance du Conseil Communautaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de l'Agglomération.